

LE DON AGRICOLE

de **A** à **Z**



Quand les agriculteurs contribuent à l'aide alimentaire



Facilite le don alimentaire

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Angélique DELAHAYE,
Présidente de SOLAAL

Depuis sa création en 2013, SOLAAL a pour but de faciliter les dons entre le secteur agricole et les associations d'aide alimentaire et de lutter contre le gaspillage alimentaire. Ce guide s'adresse donc aux agriculteurs et coopératives mais aussi à l'ensemble des acteurs

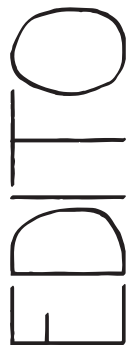
qui souhaitent s'engager : notamment les salariés des syndicats agricoles, des chambres d'agriculture ; les entreprises partenaires du secteur agricole ; les marchés de gros ; les associations d'aide alimentaire, les pôles d'insertion, les ESAT.

Ce guide s'adresse également aux élus territoriaux, notamment les maires des communes rurales, car ils sont en prise directe avec l'organisation de la solidarité et la lutte contre le gaspillage alimentaire sur leur territoire.

Il est conçu comme une boîte à outils avec des fiches détachables qui permettent ainsi de constituer son propre guide, en fonction de sa production, de ses interlocuteurs, de ses projets. En effet, il se décline en thématiques qui incluent à la fois des infographies pédagogiques, des exemples, des points sur la réglementation en vigueur mais aussi beaucoup de témoignages d'acteurs engagés.

Il sera amené à évoluer en fonction des réglementations, des expérimentations, des actions solidaires et sera donc régulièrement mis à jour. Il peut également être téléchargé sur le site www.solaal.org.

J'espère que ce guide permettra de démultiplier les dons, de développer les actions solidaires locales et de lutter contre le gaspillage et de la précarité alimentaires.



INTRODUCTION

- Les besoins dans l'aide alimentaire
- Panorama des pertes et gaspillage alimentaire en France
- Présentation de SOLAAL
- Les différents types de dons
- Qui peut donner ?
- A qui donner ?
- La réduction d'impôt liée aux dons
- Observatoire national du don agricole

FICHES PAR PRODUIT

- Les fruits et légumes
- Les fruits et légumes transformés
- Le lait et les produits laitiers
- Les oeufs
- Les viandes
- Les produits de la mer et d'eau douce
- Les grandes cultures
- Les produits transformés à la ferme
- Le conditionnement et le transport
- Mécénat logistique

LA RÉGLEMENTATION SUR LE DON DE PRODUITS

- Quels produits donner et quelle responsabilité
- Etiquetage et dates de péremption
- La distribution gratuite (retrait communautaire)
- Le refus d'agrégation

COMMENT PARTICIPER À UNE ACTION SOLIDAIRE ?

- Le glanage
- Participer à des événements
- Les JNDA
- Collecte des fruits et légumes invendus sur les marchés de gros
- Actions solidaires pour le tri et le conditionnement
- Devenir ambassadeur SOLAAL

L'élu et la politique locale de solidarité

- Intégrer une action solidaire sur mon territoire
- Cultiver des parcelles solidaires
- Les services proposés par les associations d'aide alimentaires

ANNEXES

- Convention de glanage
- Attestation de don de produits agricoles
- Attestation de don en logistique
- Attestation de don en conditionnement
- Liens utiles
- Remerciements

LES BESOINS DANS L'AIDE ALIMENTAIRE



9,1
millions

de Français
vivent en dessous du seuil de
pauvreté ⁽¹⁾
> **14,4%** de la population ⁽¹⁾



31,4%

des personnes vivant dans
une famille monoparentale
sont pauvres ⁽¹⁾



Près de

4

millions

de Français ont recours
à l'aide alimentaire ⁽²⁾



6,5%

des personnes les plus démunies
consomment 4 fois moins de fruits et
légumes que la moyenne nationale ⁽²⁾



Risque de pathologies
liées à l'absence
d'équilibre alimentaire



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > Le taux de pauvreté correspond à la part de personnes dans la population totale dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En 2021, le seuil de pauvreté monétaire s'élève à 1 216 euros par mois pour une personne seule. (Source : Insee n°1973, Novembre 2023)
- > Les associations d'aide alimentaire ont besoin de produits frais pour compléter les produits distribués dans le cadre de l'aide alimentaire publique communautaire ou nationale ou collectés lors des ramasses en magasins.



L'AIDE ALIMENTAIRE EST LA PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA RECONSTRUCTION DE SOI. LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ACCOMPAGNENT LA PERSONNE EN PRÉCARITÉ SUR D'AUTRES THÉMATIQUES QUE L'ALIMENTATION : LOGEMENT, GESTION D'UN BUDGET, RETOUR À L'EMPLOI, SANTÉ, CULTURE....

ILS TÉMOIGNENT...

« **Les fruits et légumes** contribuent à la bonne santé. Dans le cadre de sa mission de logistique de l'aide alimentaire, Revivre propose aussi l'acheminement de paniers de fruits et légumes frais. **Les dons des agriculteurs nous sont donc très précieux.** »

Philippe DUPONT, directeur - Revivre Ile de France

« La Croix-Rouge française est particulièrement attentive à l'équilibre nutritionnel des paniers alimentaires proposés aux personnes rencontrées. La présence régulière de **fruits et de légumes variés** et de saison est donc essentielle. **Les produits proposés par les agriculteurs donateurs de SOLAAL sont toujours très appréciés** et nous espérons pouvoir poursuivre cette collaboration afin de faire face à une demande sans cesse croissante. »

Elisabeth OULHEN, responsable des approvisionnements - Croix-Rouge française

« Les 79 Banques Alimentaires, 1^{er} réseau d'aide alimentaire en France, distribuent toute l'année des denrées diversifiées et de qualité à plus de 6 000 associations. **La générosité des agriculteurs est fondamentale** : elle donne à nos bénéficiaires l'accès à des **produits frais** issus de la production française, de proximité. Le partenariat continu avec les producteurs, acteurs de la chaîne de solidarité, est une priorité pour notre réseau, dans la lutte contre la précarité alimentaire tout en donnant une utilité aux excédents. »

Bernard BONNES, vice - président en charge des relations avec le monde agricole - Fédération Française des Banques Alimentaires

« Les dons de **fruits et légumes frais** sont très appréciés par les personnes que nous accueillons car ils apportent de la diversité dans les produits proposés mais aussi une réelle qualité alimentaire. **Nous sommes donc très satisfaits de l'apport de SOLAAL et nous continuerons à travailler ensemble autant que possible pour contribuer à la lutte contre la précarité alimentaire mais aussi à la lutte contre le gaspillage alimentaire** »

Aurélien Dollon, responsable du service don alimentaire - Restos du Cœur

« Les personnes en situation de pauvreté et de précarité sont accompagnées et soutenues par les bénévoles tout au long de l'année. Pour réaliser cette solidarité sur le plan alimentaire, nous avons besoin de rassembler tous les acteurs qui ont envie d'agir et en particulier le monde agricole. **Accéder à des produits diversifiés et de qualité est un gage de respect de leur dignité et nous permet d'aborder les questions de nutrition et de santé.** Pour mettre en œuvre de façon concrète cette solidarité essentielle, nous avons besoin de vous. Merci de votre soutien ! »

Nicolas CHAMPION, secrétaire national en charge de la solidarité en France - Secours populaire français

SOLAAL CONTRIBUE À LA DIVERSITÉ ALIMENTAIRE DES PLUS DÉMUNIS EN PRODUITS FRAIS

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

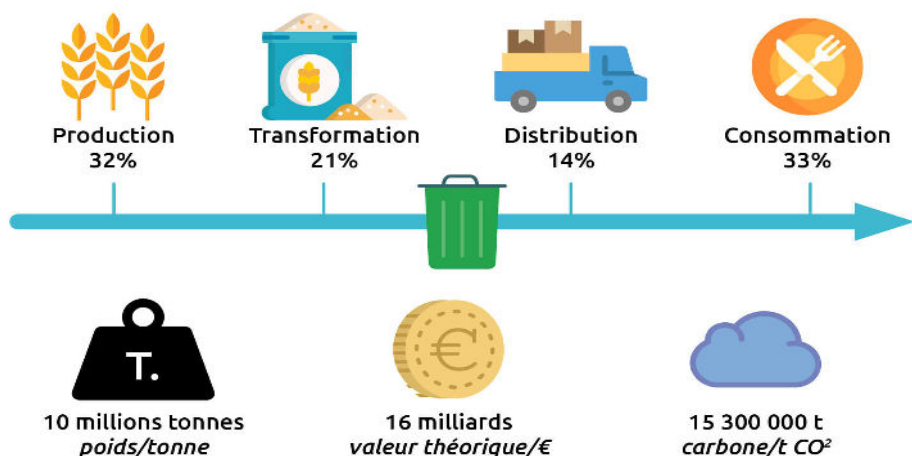
PANORAMA DES PERTES ET GASPILLAGE ALIMENTAIRES EN FRANCE

► DÉFINITION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

« Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée, constitue le gaspillage alimentaire. »

Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) du 11 février 2020

► PERTES ET GASPILLAGE ALIMENTAIRES : état des lieux par étapes de la chaîne alimentaire*



LE SAVIEZ-VOUS ?

La loi Garot (11 février 2016) vise à :

- **Hiérarchiser** les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

1. Prévention / 2. Don des invendus ou transformation / 3. Alimentation animale / 4. Compost ou méthanisation.

- **Sensibiliser, former** tous les acteurs et **communiquer** auprès des citoyens
- **Inciter** le don des enseignes de la grande distribution
- **Intégrer** la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le parcours scolaire
- **Valoriser** les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

*Source : ADEME - Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire - 2015



DEPUIS SA CRÉATION, SOLAAL CONTRIBUE À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN INCITANT LES AGRICULTEURS À SE TOURNER VERS LE DON PLUTÔT QUE JETER LEUR PRODUCTION, NOTAMMENT EN CAS D'INVENDUS.

LE CAS DES FRUITS ET LÉGUMES



Produit prêt
à être récolté
100 kg



Produit conditionné
1^{ère} mise en marché
91 kg



Produit acheté
par l'utilisateur final
88 kg

9% de pertes en production
et lors du conditionnement

3% de pertes lors de
la distribution
et de la commercialisation

12% de pertes sur la filière fruits et légumes frais

En moyenne, sur les 13 sites audités, un tiers de la production n'est pas commercialisé comme initialement prévu par le producteur et 17% ne sont pas valorisés pour la consommation humaine (correspond au gaspillage alimentaire). Cela représente un manque à gagner de près de 20% du CA. Selon le type de production des écarts importants sont à noter pouvant aller de 10 à 40% de pertes alimentaires.

Extrait de l'opération témoin de l'ADEME « Fruits et légumes : des solutions pour réduire les pertes et gaspillages alimentaires »

Source : Pertes alimentaires dans la filière fruits et légumes - étude effectuée en 2015 par FranceAgriMer, Interfel, l'UNILET et l'ANICC et réalisée par le cabinet Gressard en partenariat avec l'INRA.

AVEC SOLAAL, LA FAIM, ON LUI FAIT PERDRE DU TERRAIN.

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SOLAAL C'EST...



> la seule association nationale
qui organise toute l'année les dons
entre agriculteurs et associations
d'aide alimentaire

> un service gratuit
qui lutte contre le gaspillage
alimentaire et permet d'offrir
des **produits frais** aux personnes
en situation de précarité

4 OBJECTIFS



Renforcer l'engagement
des acteurs des filières
agricoles et agro-alimentaires



Faciliter
l'organisation
des dons



Contribuer à l'équilibre
nutritionnel des bénéficiaires
de l'aide alimentaire



Lutter contre
le gaspillage
alimentaire

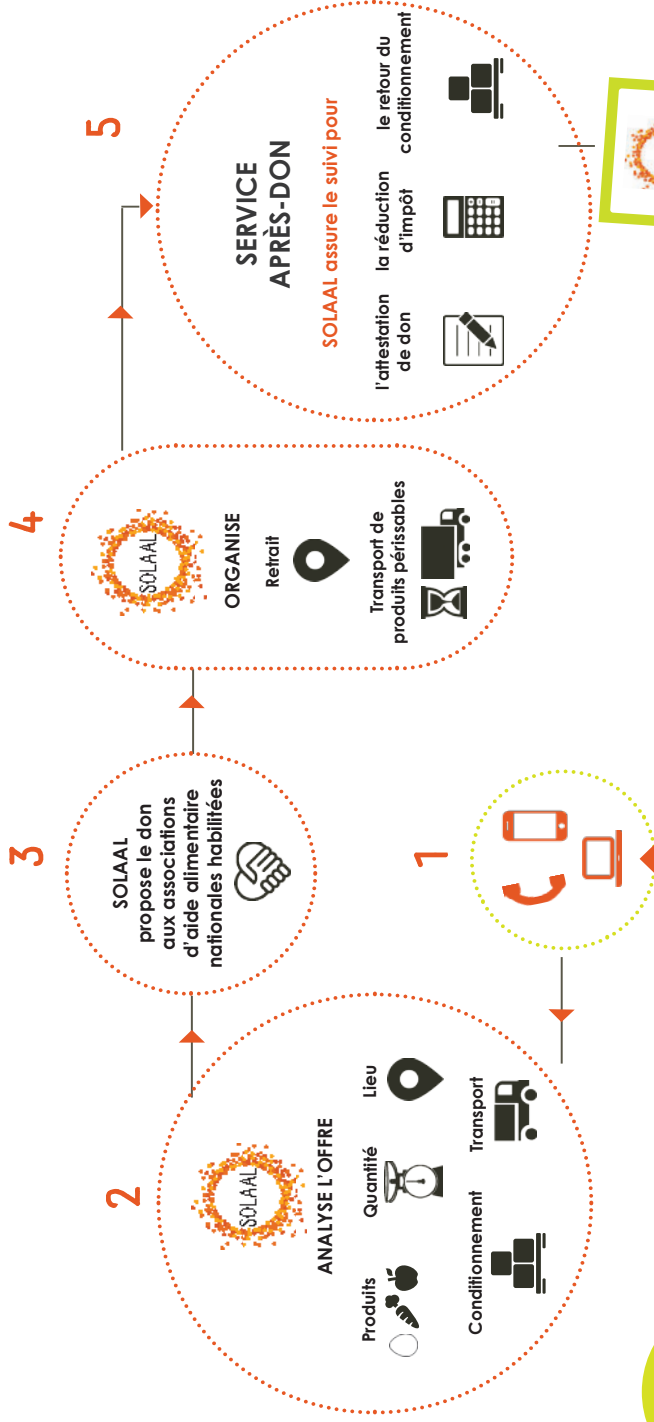


« Nous donnons pour que chacun mange à sa faim
et nous refusons le gaspillage alimentaire. »

Angélique DELAHAYE, présidente - SOLAAL

SOLAAL

SOLidarité des producteurs **Ag**ricoles et des filières **AL**imentaires
reconnue d'intérêt général



LES DIFFÉRENTS TYPES DE DONS

EXPLOITATION, COOPÉRATIVE, GROSSISTE



Les dons issus des invendus des agriculteurs, des coopératives et des grossistes représentent la majorité des dons en nombre. Ils sont un facteur de lien social également, car ils permettent des rencontres entre agriculteurs donateurs et bénévoles des associations bénéficiaires.

RETRAIT COMMUNAUTAIRE



En cas de difficulté à vendre la production, les règles européennes prévoient la possibilité de réaliser des distributions gratuites de fruits et légumes.

Qui peut donner ? Les organisations de producteurs et les associations d'organisations de producteurs reconnues, ayant un programme opérationnel agréé en cours d'exécution à la date du retrait de marché et ayant inscrit la mesure de « retrait distribution gratuite (6.2) » dans ce programme opérationnel.

REFUS D'AGRÉAGE



SOLAAL intervient auprès de centaines de plateformes de fruits et légumes de la grande distribution et de grossistes, pour les agriculteurs et coopératives dont les fruits et légumes ont été refusés à l'agréeage. Depuis 2023, des milliers de refus ont été gérés via SOLAAL, soit plusieurs centaines de tonnes données dans ce cadre. Ce type de don est en constante augmentation depuis plusieurs années.



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOLAAL vous aide gratuitement dans l'organisation du don et assure le service après don (retour du conditionnement et de l'attestation).



SOLAAL PEUT INTERVENIR À CHAQUE ÉTAPE DU DON POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHE SOLIDAIRE.

MAGASINS (ISSUS DE COOPÉRATIVES AGRICOLES)



- L'organisation de collectes dans des magasins issus de coopératives agricoles peut donner lieu à des dons. SOLAAL a apporté son aide lors d'opérations dans plusieurs magasins des enseignes comme Bio&Co et Gamm Vert Frais d'Ici, du groupe Teract. Ces produits d'épicerie sont grandement appréciés par les associations, car pouvant être stockés sur une période longue.

GLANAGES SOLIDAIRES



Le glanage est un droit ancestral qui autorise des individus à glaner sur le terrain d'un autre, à la main, à condition que la récolte ait été faite, et avec l'accord du propriétaire. Encadrée par une convention établie avec le producteur et SOLAAL, cette initiative permet de récupérer des produits végétaux au sol ou sur pied et non ramassés par le producteur (soit en raison de leur calibre, soit par impossibilité technique). SOLAAL organise des glanages solidaires, dont les produits récoltés par des bénévoles, sont donnés à des associations d'aide alimentaire.

ABANDON DE RECETTES



Des producteurs de grandes cultures ou éleveurs, dont les produits ne sont pas directement consommables, choisissent d'abandonner une partie de leur revenu au profit de SOLAAL. Le don financier peut servir à soutenir le fonctionnement de l'association ou à acheter des denrées alimentaires selon les critères du donateur, pour les associations d'aide alimentaire.

En plus des événements dont SOLAAL est à l'initiative (les Journées nationales du don agricole - JNDA) ou organisés en partenariat (SIA, Tablee des chefs, etc.), SOLAAL organise des dons lors d'événements locaux. C'est notamment le cas dans le cadre de nombreux salons et foires agricoles.

« AVEC SOLAAL, LA FAIM, ON LUI FAIT PERDRE DU TERRAIN ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

QUI PEUT DONNER ?

AGRICULTEURS, COOPÉRATIVES, DONNEZ, VOUS Y GAGNEZ !

AGRICULTEURS

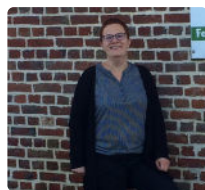


« Lorsque j'ai été confrontée à mes premiers surplus de production et à des produits non calibrés, il était inenvisageable pour moi de simplement les jeter. J'ai cherché à me mettre en relation avec une association locale mais nous étions en pleine période de vacances et personne ne répondait. En faisant quelques recherches, j'ai découvert l'action de SOLAAL. Après un premier échange téléphonique au cours duquel j'en ai appris davantage sur les formes de dons possibles, les choses se sont rapidement mises en place. Une association est venue sur mon exploitation pour récupérer mes surplus en quelques jours seulement. »

Edwige PRASSE, agricultrice - L'onde verte (76)

ENTREPRISES AGRICOLES

« Donner des produits arrivant à date aux associations d'aide alimentaire via SOLAAL, plutôt que de les jeter, est un partenariat gagnant/gagnant. Cela permet de venir en aide à une tranche de la population qui rencontre des difficultés pour se nourrir, tout en évitant le gaspillage alimentaire. Nous ne connaissons pas les associations situées à proximité de chez nous ni leur fonctionnement alors ne pas avoir à gérer cet aspect-là n'est pas négligeable. L'application SOLAAL permet de proposer nos dons. Elle est très intuitive et simple d'utilisation. Une fois le don enregistré, il n'y a plus rien à faire. Par ailleurs, l'équipe SOLAAL est toujours très disponible et à l'écoute des producteurs comme des associations. »



Aline HAVEZ, productrice - GAEC de la Bacquerolle (62)

GROSSISTES / MARCHÉS DE GROS



« Voilà près de 10 ans que le MIN de Châteaurenard – Provence a initié son partenariat avec SOLAAL. Ce sont en moyenne 10 tonnes de fruits et légumes collectés chaque année lors des Journées nationales du don agricole, provenant de nombreux donateurs (producteurs, expéditeurs, grossistes ou importateurs-distributeurs) qui luttent contre le gaspillage alimentaire en donnant leurs produits. Le MIN aide les plus démunis à s'alimenter sainement et répond présent pour mettre en œuvre la chaîne alimentaire solidaire, de la graine à l'assiette.. »

Jérémie BECCIU, directeur du MIN de Châteaurenard - Provence (13)



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOLAAL vous aide gratuitement dans l'organisation du don et assure le service après don (retour du conditionnement et de l'attestation).



SOLAAL PEUT INTERVENIR À CHAQUE ÉTAPE DU DON POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHE SOLIDAIRE.

LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS (OP)



« Les producteurs étaient très satisfaits de pouvoir donner des produits premium aux personnes accueillies par les associations d'aide alimentaire. Tout cela a créé une belle dynamique. SOLAAL a su trouver les associations d'aide alimentaire et nous a bien accompagné dans l'organisation des enlèvements par les associations, ainsi que la gestion administrative. SOLAAL nous évite une organisation individuelle des dons avec chaque association, en réalisant son rôle d'intermédiaire. »

Emmanuelle DELPECH, Directrice coopérative - PROMONOIX (46)

MAGASIN DE COOPÉRATIVE

« Nous avons organisé pour les enseignes alimentaires Frais d'Ici et Bio&co du groupe Teract, une collecte solidaire en partenariat avec SOLAAL. Certains magasins réalisaient déjà des collectes de manière spontanée avec des associations locales. Ici, l'objectif était de réaliser une collecte nationale, en rassemblant l'ensemble de nos magasins sur un même weekend, tout en continuant de soutenir diverses associations locales. Grâce à SOLAAL et Lydie, cela a pu être réalisable. La mise en place a été fluide et facilitée. Cela a été un vrai gain de temps pour nous et les magasins. Certains partenariats, entre magasin et association, se sont même formés sur le long terme. »



Léa FASQUELLE, chargée de communication alimentaire - Groupe TERACTION

ADHÉRENTS D'UN SYNDICAT PROFESSIONNEL



« Nous avons onze **organisations** de producteurs **adhérentes** à l'UGPVB. Ce sont elles qui **décident de donner** des œufs chaque année. »

Eric GUELLAUFF, représentant de la section œufs - UGPVB

« AVEC SOLAAL, LA FAIM, ON LUI FAIT PERDRE DU TERRAIN ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

À QUI DONNER ?

> Pour sécuriser la traçabilité de vos dons,
il est conseillé de donner à **une association habilitée** :

- soit au niveau national

(cf. liste au verso)

- soit au niveau régional

(prendre contact avec la DRJSCS¹ ou la DRAAF² de votre région)

LES PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS DE SOLAAL



LE SAVIEZ-VOUS ?

> Les associations sont habilitées pour dix ans par arrêté interministériel mais leur nombre est susceptible d'évoluer tous les ans. Retrouvez la liste à jour sur les sites internet des ministères de l'Agriculture ou de la Santé :

> <https://agriculture.gouv.fr/aide-alimentaire-particuliers-et-entreprises-tout-le-monde-peut-agir>

> Ces associations nationales disposent le plus souvent d'antennes locales. Les DRAAF, DDETS³, et les antennes SOLAAL peuvent vous informer sur celles proches de chez vous !

> SOLAAL peut intervenir à chaque étape du don pour vous accompagner dans votre démarche solidaire.

(1) Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, (2) Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, (3) Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

LES ASSOCIATIONS NATIONALES HABILITÉES

1. Adventist Development and Relief Agency (ADRA France)
2. Association des Cités du Secours catholique (ACSC)
3. Association nationale Le Refuge
4. Cop1 – Solidarités Étudiantes
5. Croix-Rouge française
6. Fédération de l'Entraide Protestante
7. Fédération Française des Banques Alimentaires
8. Fédération Nationale des Paniers de la Mer
9. Fondation de l'Armée du Salut
10. Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur
11. Linkee
12. Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
13. Réseau Cocagne
14. Réseau VRAC
15. Revivre - dans le Monde
16. Secours Catholique Caritas France
17. Société de Saint-Vincent-de-Paul
18. Secours Populaire Français
19. Solidarité Alimentaire France (SAF-ANDES)
20. Union des Groupements des Épiceries Sociales et Solidaires

Liste à jour au 3 octobre 2023

« AVEC SOLAAL, LA FAIM, ON LUI FAIT PERDRE DU TERRAIN ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

LA RÉDUCTION D'IMPÔT LIÉE AUX DONS AGRICOLES

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 60 % du coût de revient, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.



BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT

Il faut avoir effectué des versements en nature au profit d'œuvres ou d'organismes **d'intérêt général** ayant un caractère social ou humanitaire, ou au profit de fondations/associations reconnues d'utilité publique.

L'utilisation de la réduction d'impôt est possible **pendant cinq années d'exercice fiscal**, par exemple si l'on n'est pas imposable l'année du don.



VALORISER LE DON DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

Leur valorisation est effectuée au **coût de revient** du bien donné ou de la prestation de service donnée. Les exploitants et sociétés imposés au bénéfice agricole utilisant la méthode forfaitaire d'évaluation* de leurs stocks doivent appliquer ces méthodes pour valoriser leur don. La valorisation doit être mentionnée sur l'attestation.



DÉTERMINER LA RÉDUCTION D'IMPÔT

> **Base** : se référer au chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'entreprise, au titre de l'exercice au cours duquel les dons sont effectués.

> **Plafond** : les versements excédant le plafond de 20 000 € ou de 0,5% du chiffre d'affaires au cours d'un exercice N peuvent donner lieu à une **réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants**, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement du plafond.



PENSEZ-Y !

Pour bénéficier d'une réduction d'impôt, vérifiez au préalable que l'association à laquelle vous donnez est d'intérêt général ou d'utilité publique.

LE SAVIEZ-VOUS ?



> Pour une coopérative, la réduction d'impôt fonctionne si le don émane d'une entité soumise à l'impôt.

> SOLAAL peut vous aider à calculer le montant de votre réduction d'impôt.

Sources : Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20170620s

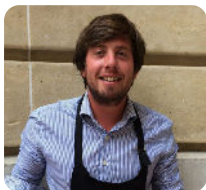
*Aide à la méthode forfaitaire d'évaluation :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6476-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20220608>



SOLAAL PEUT INTERVENIR À CHAQUE ÉTAPE DU DON POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHÉ SOLIDAIRE.

ILS TÉMOIGNENT...



« Grâce à SOLAAL, nous avons pris connaissance de l'avantage fiscal et nous n'avons pas à nous occuper de relancer les associations pour recevoir les attestations de don. Sans cette défiscalisation, le don serait plus compliqué, car l'avantage fiscal nous permet de payer les salariés chargés de la récolte des produits qui seront donnés. »

Valentin ABIT, producteur - Ferme du Colombier - Les pommes d'Abit (77)

« Nous sommes ravis d'apporter notre soutien à l'association SOLAAL et de promouvoir leurs actions, en guidant nos clients tout au long du processus de don. Nous sommes témoins de la générosité des donateurs et de l'impact positif que cela a sur ceux qui en bénéficient. Nous apprécions cette collaboration dans un acte de partage qui impacte les domaines social et environnemental. »



Anne FERDINAND, responsable RSE - Cerfrance Picardie Nord de Seine (80)

« LA FAIM, AVEC SOLAAL, ON LUI FAIT PERDRE DU TERRAIN ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

OBSERVATOIRE NATIONAL DU DON AGRICOLE

Il n'existe aujourd'hui aucune statistique nationale sur le don agricole en France.

SOLAAL a donc mis en place un système de remontée d'informations de l'ensemble des dons de produits agricoles alimentaires.



Vous proposez un don
via SOLAAL



Votre don est enregistré
directement dans les statistiques
de l'**Observatoire national du
don agricole**



Vous proposez un don
hors SOLAAL



VALORISEZ
votre générosité sur
l'**Observatoire national
du don agricole**
> dons.solaal.org



Vous contribuez ainsi à donner
une image réelle de la solidarité agricole !



LE SAVIEZ-VOUS ?

En donnant vos produits, vous participez :

- > à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires
- > à cinq Objectifs de développement durable, tels que définis par l'ONU



PENSEZ-Y !

SOLAAL peut vous aider à communiquer sur votre générosité, avec votre accord préalable.



L'AIDE ALIMENTAIRE EST LA PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA RECONSTRUCTION DE SOI. LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ACCOMPAGNENT LA PERSONNE EN PRÉCARITÉ SUR D'AUTRES THÉMATIQUES QUE L'ALIMENTATION : LOGEMENT, GESTION D'UN BUDGET, RETOUR À L'EMPLOI, SANTÉ, CULTURE....

ILS TÉMOIGNENT...



« J'ai fait un don de lait par l'intermédiaire de notre coopérative, et j'ai tenu à le mettre en lumière par le biais de SOLAAL. En tant que membre d'un syndicat agricole, il me semble naturel de soutenir une association comme SOLAAL, qui accompagne les agriculteurs à travers ses actions solidaires. Pour moi, SOLAAL est l'interlocuteur incontournable pour valoriser mes dons. »

Isabelle BRUNET, agricultrice - GAEC Brunet (80)

« Nous avons proposé un don de courges potimarrons directement aux Restos du Cœur, et nous l'avons enregistré sur l'application afin de conserver une trace des quantités données. En nous connectant sur notre compte, nous retrouvons facilement tout l'historique de nos dons. Par ailleurs, cela a permis à SOLAAL de prendre le relai et de gérer le suivi de l'attestation de don auprès de l'association, ce qui était très pratique. »



Catherine CHARLES, agricultrice - EARL Schaeffer (67)



« La plateforme en ligne de SOLAAL permet d'enregistrer tous mes dons, y compris ceux réalisés en direct aux associations. Ce qui me permet de centraliser en un seul endroit le détail des dons effectués au cours de l'année. A titre personnel, cela simplifie mon travail en comptabilité, et à plus grande échelle, je contribue à l'élaboration de statistiques sur la part de gaspillage alimentaire qui a pu être évitée. Aussi, je ne manque jamais une occasion de faire connaître ce dispositif auprès de mes homologues, et plus largement auprès de mes partenaires et de mes client(e)s. »

Edwige PRASSE, agricultrice - L'onde verte (76)

SOLAAL CONTRIBUE À LA DIVERSITÉ ALIMENTAIRE DES PLUS DÉMUNIS EN PRODUITS FRAIS

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

LES FRUITS ET LÉGUMES

VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



CONTACTEZ



> **SOLAAL CARACTÉRISE** votre offre de don



> **SOLAAL ORGANISE** le don



> **SOLAAL ASSURE** le service après-don



OU



VOUS CONTACTEZ
directement
une association
d'aide alimentaire habilitée



L'association vous adresse
une attestation de don



VOUS VALORISEZ
votre générosité
**Observatoire national
du don agricole**
> dons.solaal.org

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > refus d'agrégage
- > produits hors calibre
- > saturation du marché
- > produits non récoltés
- ou restant après récolte

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > extra, 1, 2
- > produits sous signes de qualité et d'origine
- > tous les calibres
- > tous les modes de production



RÉGLEMENTATION

Les produits donnés doivent être **sains, loyaux et consommables**.

Les produits, par exemple, coupés ou avec des racines arrachées, doivent faire l'objet d'une attention particulière et ne peuvent être donnés que s'ils respectent les normes de sécurité et d'hygiène requises. SOLAAL peut vous renseigner à ce sujet.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60 %** du coût de revient, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Lorsque nous avons des fruits et légumes qui ne peuvent pas être vendus, nous passons par SOLAAL pour les donner à des associations plutôt que de les jeter. En quelques clics, nous enregistrons les produits à donner sur leur site et ils s'occupent de tout : ils trouvent l'association, organisent la collecte sur la plateforme et nous envoient l'attestation de don pour notre producteur. C'est un vrai gain de temps et cela permet d'aider les personnes dans le besoin ! »

Laurent LIEPPE, responsable commercial - SCA Norabio (59)

« La collaboration en direct avec SOLAAL facilite le lien avec les associations d'aide alimentaire. En effet, nous indiquons le volume de fruits frais que nous souhaitons donner et c'est SOLAAL qui propose le don aux associations d'aide alimentaire locales. SOLAAL gère le contact avec les associations pour l'enlèvement des produits et les attestations de dons. Pour nous producteurs, grâce à SOLAAL, le travail est simple, rapide et efficace. SOLAAL nous permet de faire des dons aux associations qui en ont le plus besoin et aussi de réduire le gaspillage alimentaire. »

Anne Isabelle LECONTE, responsable production - Les Côteaux Nantais (44)



« LE DON ALIMENTAIRE, ON LE FAIT À TOUT BOUT DE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DÉCLAREZ
VOS DONs



LES FRUITS ET LÉGUMES TRANSFORMÉS PAR UN INDUSTRIEL

VOUS ÊTES PRODUCTEUR
ET VOUS FAITES APPEL À UN TRANSFORMATEUR
POUR VOS FRUITS ET LÉGUMES ?



Vous donnez à une association de votre choix une partie de votre production

1

SOLAAL vous accompagne pour trouver une association partenaire



type de produits



quantité

2

Les produits donnés
sont identifiés sur le
bordereau de livraison



type de produits



quantité



destination

3

Les produits donnés
sont acheminés vers le
transformateur



Le transformateur contacte
l'association bénéficiaire à la
réception des produits donnés



SOLAAL assure le suivi de
l'attestation de don adressée
par l'association



Aucun transfert de propriété ne doit intervenir, le producteur agricole restant propriétaire des biens donnés jusqu'à leur réception par l'association d'aide alimentaire.



RÉGLEMENTATION

Les produits donnés doivent répondre aux mêmes normes que celles prévues pour la mise en marché.

LE SAVIEZ-VOUS ?



> L'attestation de don vous permet de bénéficier **d'une réduction d'impôt de 60 %** du coût de revient, dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % de votre chiffre d'affaires.

> Le transformateur peut choisir :

- soit de facturer la prestation à l'association,
- soit de faire don de tout ou partie de sa prestation et de bénéficier **d'une réduction d'impôt à hauteur de 60 %** du montant de la prestation offerte (dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % du chiffre d'affaires).



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Nos équipes Millefruits sont mobilisées avec SOLAAL Pays de la Loire, et contribuent à réduire le gaspillage alimentaire. En effet les dates de péremption de nos gourdes Millefruits « à consommer de préférence avant » ne signifient pas que la consommation du produit représente un risque ! Comme rien ne se perd, nous préconisons le don de gourdes et de produits à base de pommes ! »

Eric SARAZIN, président - SAS Flash Fruits (49)

« Fruits Rouges & Co travaille avec SOLAAL Hauts-de-France depuis la crise sanitaire, en 2020. Avant, nous donnions directement nos produits à une association. Maintenant, travailler avec SOLAAL nous permet de simplifier nos démarches. »



Julie FOURNIER, responsable communication et marketing - Fruits Rouges & Co. (02)

« LE DON ALIMENTAIRE, ON LE FAIT À TOUT BOUT DE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

DÉCLAREZ
VOS DONs



LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



Contrat avec votre laiterie
sur la campagne



Contrat avec votre laiterie
sur l'année civile

LE 15 FÉVRIER

VOUS DÉCLAREZ
UN VOLUME DE DON
à votre laiterie

LE 15 NOVEMBRE

Le volume de lait donné
est retiré du bordereau
du mois de mars

+

Le lait transformé est donné
à une association d'aide
alimentaire habilitée

Le volume de lait donné
est retiré du bordereau
du mois de décembre



L'association vous adresse une attestation de don

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > en cas de dépassement des engagements contractuels
- > en cas de dates courtes (DLC ou DDM) ou problème d'étiquetage

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > conformes à la mise sur le marché
- > issus de tous les modes de production
- > sous signes de qualité et d'origine
- > transformés à la ferme



RÉGLEMENTATION

Le lait donné doit répondre aux réglementations sanitaires et respecter la réglementation sur les résidus d'antibiotiques. En raison des risques sanitaires et compte tenu de la réglementation, ne peuvent pas être donnés : le lait cru sans réfrigération ni les pâtisseries réfrigérées à base de crème pâtissière ou de crème chantilly.

Source : Guide des bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP - mars 2023



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > L'attestation de don vous permet de bénéficier **d'une réduction d'impôt de 60 %** de la valeur du don de lait (valeur HT du lait indiquée sur le bordereau de paiement du lait du mois de décembre / mars, dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % de votre chiffre d'affaires).
- > Si la laiterie fait don de la prestation de transformation et/ou de conditionnement, elle pourra faire valoir **une réduction d'impôt de 60 %** du coût de revient de la prestation, dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % de son chiffre d'affaires.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« La fromagerie Gillot fait appel à SOLAAL pour valoriser ses surplus de production. Auparavant, nous proposons nos produits aux associations d'aide alimentaire locales. Toutefois celles-ci ne pouvaient pas forcément tout absorber. L'application SOLAAL permet à l'équipe de partager en quelques clics nos produits. Elle fait le lien entre les besoins des associations sur notre territoire et nos surplus. L'équipe de la fromagerie apprécie la simplicité, la rapidité et la qualité des échanges. Grâce à cet outil, nous valorisons beaucoup plus de produits chaque année. »

Emilie FLECHARD, directrice adjointe - Fromagerie Gillot (61)

« Nous avons cherché des solutions « anti-gaspi » concernant les produits laitiers frais que nous commercialisons avec une DLC courte. Lorsque nous avons été mis en relation avec l'association SOLAAL, cela nous a beaucoup aidés. SOLAAL nous apporte une gestion simplifiée, structurée et organisée pour la distribution de nos dons. Il n'est plus admissible de devoir détruire des produits frais alors qu'ils peuvent encore être consommés. Avec SOLAAL et la coopérative UCANEL c'est un partenariat "solidaire et engagé pour le bien-être et la santé des familles en situation de précarité". »



Fabrice CARETTE, président - UCANEL (59)

« LE DON ALIMENTAIRE, ON LE FAIT À TOUT BOUT DE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

DÉCLAREZ
VOS DONs



LES OEUFS



VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



JE POSSÈDE un centre de conditionnement



JE LIVRE à un centre de conditionnement



CONTACTEZ



qui peut intervenir
à chaque étape de votre don

OU



VOUS CONTACTEZ directement
une association d'aide alimentaire habilitée



VOUS DÉCLAREZ vos dons
au centre de conditionnement

Le nombre d'œufs donnés est retiré du
bordereau de paiement du producteur
correspondant à la date du don.



VOUS CHOISISSEZ une association
d'aide alimentaire habilitée



L'association vous adresse une attestation de don

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > saturation du marché
- > hors calibre
- > refus de palettes à la livraison

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > catégorie A
- > tous les calibres
- > issus de tous les modes d'élevage
- > sous signes de qualité d'origine

RÉGLEMENTATION



Le marquage de votre numéro d'éleveur sur les œufs est obligatoire en cas de don. Les œufs doivent être gardés dans leur emballage d'origine (en provenance d'un centre d'emballage agréé). Les œufs pondus depuis plus de 28 jours doivent faire l'objet d'une transformation par l'association bénéficiaire.



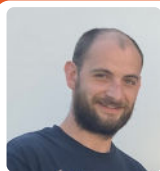
LE SAVIEZ-VOUS ?

> L'attestation de don vous est délivrée dans les trois mois suivant la livraison des œufs s'il s'agit d'une livraison à un centre de conditionnement. Elle vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60 %** de la valeur du don d'œufs (coût de production, qui peut être calculé en fin d'exercice au moment de la mobilisation de la réduction d'impôt dans la déclaration de résultat) dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



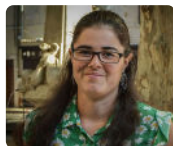
« Je préfère donner mes œufs plutôt que les jeter. Avec SOLAAL je peux donner simplement, en allégeant mes démarches administratives avec un seul interlocuteur. »

Baptiste LESPAGNOL, éleveur - EARL des Mirabelliers (54)

« Nous travaillons avec SOLAAL pour ne pas devoir jeter des produits qui sont consommables mais souvent de trop petit calibre pour nos clients habituels. SOLAAL facilite les dons car nous avons juste à les avertir des produits et c'est eux qui trouvent l'association qui vient directement chercher les produits à la ferme. A chaque fois les produits sont vite partis, ce qui montre bien l'importance et la nécessité des dons pour les associations. SOLAAL gère aussi la partie administrative qui donne droit à une réduction d'impôts. Je trouve ce système de don efficace, rapide et solidaire. »



Samuel CATTEAU, éleveur - Ferme Catteau (59)



« Dès que j'ai un surplus de production à cause du calibre et d'autres facteurs, qui créent une surproduction, je préfère donner plutôt que de jeter. »

Magali MISTRAL, éleveuse - EARL Mistral (13)

« LE DON ALIMENTAIRE, ON LE FAIT À TOUT BOUT DE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

DÉCLAREZ
VOS DONs



LES VIANDES



VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



Animal vivant



Abandon de recettes



L'éleveur livre un animal
directement à l'abattoir



L'abattoir abat, découpe
et conditionne
la viande



L'association d'aide alimentaire
vient récupérer les produits donnés
par l'éleveur auprès de l'abattoir



L'association vous adresse
une attestation de don pour les produits
conditionnés et le transport



Le montant équivalent au volume
donné est versé par votre acheteur
à SOLAAL ou à l'association d'aide
alimentaire habilitée



SOLAAL ou l'association vous adresse
un reçu fiscal (CERFA)

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > saturation du marché
- > refus de l'abatteur / transformateur
lié au cahier des charges

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > sous signes de qualité et d'origine
- > tous les modes de production
- > transformés à la ferme

RÉGLEMENTATION

- > En raison des risques sanitaires, certains produits ne sont pas acceptés par les associations : les viandes réfrigérées non préemballées ; les steaks hachés réfrigérés ; les abats crus réfrigérés ; les farces et produits farcis réfrigérés ; les produits réfrigérés détériorés, abîmés, présentant un aspect anormal.

Source : Guide des bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP - mars 2023

- > Les dons doivent provenir d'établissements agréés ou bénéficiant d'une dérogation.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60 %** du coût de revient, dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.
- > **L'abattoir peut faire don** de tout ou partie des prestations d'abattage, découpe et conditionnement. Dans ce cas, l'association d'aide alimentaire habilitée lui envoie une attestation de don. Dans le cas contraire, l'association règle ces prestations.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« J'ai fait le choix de SOLAAL pour mes dons de viande, pour la simplicité administrative. Je dépose mon don en ligne, ensuite SOLAAL gère la recherche de bénéficiaires et les attestations comptables. SOLAAL me permet de valoriser ma surproduction et de ne pas gaspiller des denrées alimentaires. »

Pascal BOURVEN, éleveur de porcs - EARL La ferme de Saint-Laurent (29)

« Le sujet du gaspillage alimentaire est au cœur de notre société aujourd'hui. Il est important que chacun, à son échelle, puisse diminuer son impact. L'avantage est que SOLAAL s'occupe de tout : recherche des associations pour les dons, mise en relation, relais en communication. Nous sommes ravis d'avoir pu réaliser une belle action de don auprès d'une épicerie solidaire, qui a beaucoup apprécié la qualité de nos produits réalisés par des artisans charcutiers. »



Le Porc des Hauts-Pays (59)



« Chaque fois que j'envoie un animal à l'abattoir, je demande à l'établissement de mettre 0,5 % de son prix de vente de côté. Lorsque nous atteignons une somme suffisante, nous nous en servons pour leur acheter entre 50 kg et 100 kg de steaks hachés surgelés, et les remettre aux associations d'aide alimentaire. Si possible, nous négocions le coût de transformation et de distribution pour pouvoir donner en plus grande quantité. »

Jean-Michel HAMEL, éleveur laitier (50)



PENSEZ-Y !

- > Privilégiez le don de morceaux non hachés et/ou surgelés sous-vide.
- > Favorisez les petits conditionnements.
- > Vérifiez que l'association respecte la chaîne du froid positif ou négatif lors du transport.

« LE DON ALIMENTAIRE, ON LE FAIT À TOUT BOUT DE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

DÉCLAREZ
VOS DONs



LES PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE

VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



Animal brut

les produits peuvent être
frais/cuits/surgelés
(en vrac, découpés ou non)

Créées

Mareyeurs

Pisciculteurs

SOLAAL vous met en relation avec
son partenaire associatif



Le Panier de la Mer

En fonction de votre statut juridique,
l'association vous transmet un reçu fiscal



Produits transformés à base de poissons/produits de la mer

> SOLAAL CARACTÉRISE votre offre de don



produits



quantité



lieu



conditionnement



transport

> SOLAAL ORGANISE le don



retrait sur
l'exploitation

OU



transport vers l'association d'aide alimentaire
habilitée



> SOLAAL ASSURE le service après-don



envoi de l'attestation
de don



calcul de la réduction
d'impôt

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > évolution de l'offre et/ou de la demande
- > en cas de refus d'agrément

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > produits ne respectant pas le cahier des charges (poissons difformes, refus d'agrément) mais consommables
- > parties de l'animal non commercialisées (queues et flans)
- > sous signes de qualité et d'origine ou non



RÉGLEMENTATION

> Tous les produits de la mer et d'eau douce peuvent être donnés dans la mesure où le don respecte la chaîne du froid et est accompagné des informations de traçabilité (date, zone et engin de pêche, nom de l'espèce...). L'emballage des produits sous-vide donnés doit être scellé et ne pas avoir été ouvert préalablement. Pour que les produits frais puissent être donnés, la glace ne peut être en contact direct avec les morceaux de poissons découpés ou les produits de la mer cuis.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % du coût de revient, dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires ou de 20 000 €.
- > En cas de conditionnement consigné, SOLAAL peut réaliser un suivi du conditionnement afin d'en assurer le retour.
- > En cas de doute, une analyse sanitaire peut être demandée par l'association Le Panier de la Mer via un organisme indépendant (aux frais du donateur).



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS PROTÉINÉS GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Depuis plus de 40 ans, notre coopérative, reconnue Organisation de Producteurs, regroupe sur le littoral normand près de 250 entreprises de pêches artisanales. L'une de ses missions premières consiste à valoriser les produits de la pêche locale. Notre partenariat avec la Fédération des Paniers de la Mer s'inscrit exactement dans cet objectif en valorisant, chaque matin, une partie des invendus sous criée. Ce partenariat est d'autant plus vertueux qu'il contribue

à la formation des femmes et des hommes dont notre filière a besoin pour assurer la transformation de nos produits. »

Raphaël SAUVÉ, adjoint de direction - Organisation des Pêcheurs Normands (14)

« Nous travaillons tous les jours les truites de nos piscicultures et les poissons de nos criées bretonnes. Depuis plusieurs années, nous avons choisi de dédier nos filets, pavés de poissons « hors calibre » aux Paniers de la Mer. Afin de faciliter la distribution et d'avoir des quantités suffisantes pour que l'association organise son transport, nous surgelons les produits. Plus de gaspillage de poisson et nous l'espérons, un peu de bonheur dans l'assiette ! »

AQUADIS

Jean-Pol LE RIBAUT, directeur général - AQUADIS (29)

« LE DON ALIMENTAIRE, ON LE FAIT À TOUT BOUT DE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

DÉCLAREZ
VOS DON



LES GRANDES CULTURES



VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



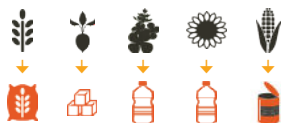
Produits agricoles bruts



Abandon de recettes

LIVRAISON

à une coopérative / un industriel
qui transforme le produit



Le produit transformé est donné à une
association d'aide alimentaire habilitée



L'association vous adresse
une attestation de don

**VOUS
DÉCLAREZ
UN VOLUME DE DON**
à votre
organisme
stockeur

AU PROFIT

de SOLAAL ou d'une association
d'aide alimentaire habilitée



Le montant équivalent au volume
donné est versé par votre acheteur
à SOLAAL ou à l'association d'aide
alimentaire habilitée



SOLAAL ou l'association vous adresse
un reçu fiscal (CERFA)

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > saturation du marché
- > refus de palettes des produits transformés

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > tous les produits issus des grandes cultures
- Dans le cas de l'abandon de recettes, le produit donné peut aussi être destiné à l'alimentation animale ou aux énergies alternatives.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > L'attestation de don vous permet de bénéficier **d'une réduction d'impôt de 60 %** du coût de revient du volume donné (don de produits agricoles bruts) ou du montant donné (abandon de recettes), dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % de votre chiffre d'affaires.
- > La coopérative ou l'industriel peut :
 - faire don de la transformation
 - se rémunérer en nature sur le volume donné
 - facturer la transformation à l'association



VOTRE PRODUIT N'EST PAS DIRECTEMENT CONSOMMABLE MAIS VOTRE DON TRADUIT VOTRE GÉNÉROSITÉ. VOUS CONTRIBUEZ AINSI À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Etant céréalier, je ne peux pas faire de don alimentaire, en revanche je pratique l'abandon de récolte. Ce qui m'intéresse chez SOLAAL, c'est cette démarche autour de l'alimentation et de la solidarité. Cela nous tient vraiment à cœur d'aider ceux qui en ont le plus besoin. Nous soutenons l'action de SOLAAL : les dons agricoles doivent se développer pour que les plus démunis aient accès à une alimentation de proximité. »

Benjamin LAMMERT, céréalier - EARL LAMMERT (68)



« Engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, nous procédons chaque mois à des dons de produits alimentaires auprès d'associations afin d'aider les personnes en situation de précarité. Grâce à notre partenariat avec SOLAAL, nous avons l'opportunité d'apporter notre soutien à un grand nombre d'associations de manière sûre et facilitée. En effet, SOLAAL nous aide dans les démarches et nous offre un gain de temps au quotidien. Une collaboration efficace qui nous permet d'accompagner ceux qui en ont le plus besoin. »

Pénélope CARON, coordinatrice logistique - Lesieur

« LA FAIM, AVEC SOLAAL, ON LA COMBAT DE PIED FERME ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org



LES PRODUITS TRANSFORMÉS À LA FERME

VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER ?



CONTACTEZ



> **SOLAAL CARACTÉRISE** votre offre de don



> **SOLAAL ORGANISE** le don



> **SOLAAL ASSURE** le service après-don



OU



VOUS CONTACTEZ
directement
une association
d'aide alimentaire habilitée



L'association vous adresse
une attestation de don

POURQUOI DONNER ?

- > par solidarité
- > refus de palette à la livraison
- > produits hors calibre
- > saturation du marché

QUELS PRODUITS DONNER ?

- > produits sous signes de qualité et d'origine
- > tous les modes de production



RÉGLEMENTATION

> Les produits donnés doivent être **sains, loyaux et marchands**.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60 %** du coût de revient, dans la limite de 20 000€ ou 0,5 % de votre chiffre d'affaires.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Je transforme mes volailles et j'avais des bocaux qui arrivaient en fin de DDM, et plutôt que de les détruire, il me paraissait évident, surtout pendant la période de Noël, de les offrir à des gens qui n'ont pas la chance de pouvoir se les payer. Je trouve cela inadmissible de détruire ces produits qui peuvent être valorisés ainsi. J'ai fait appel à SOLAAL tout simplement car je ne savais pas à qui m'adresser pour donner, ce n'est jamais facile de trouver une association, et grâce à SOLAAL le lien a été facile à faire. Je ferai à nouveau appel à eux dès que j'aurai des produits à donner. »

Jacques CANTENEUR, éleveur de poulets et céréalier - EARL Canteneur Jacques (57)

« Il m'arrive fréquemment d'avoir des produits qui arrivent à date et l'autoconsommation à ses limites, alors plutôt que de jeter ces produits je les propose aux associations d'aide alimentaire via SOLAAL. C'est un partenariat gagnant/gagnant car cela permet de venir en aide à une frange de la population qui rencontre des difficultés pour se nourrir, cela évite le gaspillage alimentaire, mais cela nous permet également de bénéficier d'une réduction d'impôt dans le cadre des dons aux associations. »



Aline HAVEZ, agricultrice - GAEC de la Bacquerolle (62)

« LA FAIM, AVEC SOLAAL, ON LA COMBAT DE PIED FERME ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

DÉCLAREZ
VOS DONs



LE CONDITIONNEMENT ET LE TRANSPORT

VALORISEZ VOS KILOMÈTRES
SOLIDAIRES



> L'association d'aide alimentaire récupère le don chez l'agriculteur



- > Soit vous prêtez vos conditionnements (y compris des bacs consignés) et l'association s'engage à vous les rapporter. SOLAAL s'assure de leur retour.
- > Soit l'association vient récupérer le don avec son propre conditionnement.

OU

> L'agriculteur livre



L'agriculteur fait don de ses produits,
du transport et/ou du conditionnement

Deux attestations de don :
produits / conditionnement + transport



Les produits peuvent être livrés à l'association ou sur un point de rencontre
(ex : sur un marché)

OU

> SOLAAL peut organiser la livraison grâce au mécénat logistique



L'agriculteur fait don de
ses produits et/ou du
conditionnement

SOLAAL organise
la livraison

Le transporteur fait
don du transport

Attestation
de don



LE SAVIEZ-VOUS ?

> **Pour le conditionnement** : L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60 %** de la valeur du coût de revient de la prestation (dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % de votre chiffre d'affaires).

> **Pour le transport** : L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60 %** de la valeur du coût de revient de la prestation (dans la limite de 20 000 € ou 0,5 % de votre chiffre d'affaires).



PENSEZ-Y !

Les petits conditionnements sont plus faciles à distribuer.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Nous avons accepté de mettre en filet près de 30 tonnes de pommes de terre d'un producteur voisin car les associations d'aide alimentaire n'avaient pas les moyens logistiques pour manutentionner des palettes de produits en vrac. Nous avons déjà intégré la lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaire dans notre fonctionnement, nous avons donc répondu sans hésiter à la sollicitation de SOLAAL Grand Est. De plus, le fonctionnement de SOLAAL est très efficace. Ils se charge des attestations de dons que cela occasionne. »

Sabine VAJOU, présidente - Culture Pom (51)

« IFCO Systems s'engage aux côtés de SOLAAL pour développer le don agricole en s'assurant que la gestion et la consigne de nos caisses réutilisables ne constituent pas un frein au don. SOLAAL nous aide à identifier des associations d'aide alimentaire en capacité de gérer le transfert de responsabilité de nos caisses tout en garantissant leur retour rapide en vue d'effectuer de nouvelles rotations. Ce fonctionnement coopératif et circulaire facilite et favorise la récupération des dons par les associations tout en sécurisant les producteurs donateurs qui ne sont pas impactés financièrement par le coût de la consigne. Cette démarche s'inscrit pleinement dans notre politique RSE en faveur de la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires. »



Eric DESSERTENNE, représentant Customers Services Retailers - IFCO SYSTEMS

« LA FAIM, AVEC SOLAAL, ON LA COMBAT DE PIED FERME ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org



QUELS PRODUITS DONNER ? QUELLE RESPONSABILITÉ ?

IL N'Y A PAS DE PETITS DONS !
TOUS LES VOLUMES SONT ACCEPTÉS

> Tout produit **sain, loyal et marchand** peut être donné, même s'il ne répond pas à un cahier des charges spécifique (par exemple hors calibres).

> En raison des risques sanitaires et conformément au *Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs*, les associations ne peuvent accepter les produits suivants :

- pâtisseries réfrigérées à base de crème pâtissière, crème chantilly,
- coquillages, crustacés et huîtres,
- produits de poissonneries réfrigérées non préemballés,
- viandes réfrigérées non préemballées,
- steaks hachés réfrigérés, préemballés ou non,
- abats réfrigérés préemballés ou non,
- farces et produits farcis réfrigérés préemballés ou non,
- produits réfrigérés détériorés, abîmés, présentant un aspect anormal,
- produits alcoolisés.

Certains de ces produits ne peuvent faire l'objet de don qu'exceptionnellement



Les viandes hachées et les pâtisseries à base de crème ainsi que les produits réfrigérés détériorés ou abîmés ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un don, même exceptionnel. Les produits alcoolisés sont également interdits.

? LE SAVIEZ-VOUS ?

> Les produits, par exemple, coupés ou avec des racines arrachées, doivent faire l'objet d'une attention particulière et ne peuvent être donnés que s'ils respectent les normes de sécurité et d'hygiène requises. SOLAAL peut vous renseigner à ce sujet.



PENSEZ-Y !

> Privilégiez le don de morceaux de viandes non hachés et/ou surgelés

> Favorisez les petits conditionnements

> Vérifiez que l'association respecte la chaîne du froid positif ou négatif.

Source : Guide des bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP - mars 2023



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

QUELLE RESPONSABILITÉ ?

> Le don obéit aux **mêmes règles** que celles de **la mise sur le marché**.

> Les agriculteurs peuvent donner aux associations d'aide alimentaire des denrées alimentaires dans des **conditions identiques et en respectant les mêmes précautions** que lorsqu'ils approvisionnent tout autre établissement de **remise directe**. Leur **responsabilité** peut être engagée dans des **conditions strictement identiques**.

> Toutes les denrées non concernées par l'agrément sanitaire peuvent faire l'objet d'un don sans formalités particulières.

LE DON PEUT S'INTÉGRER TRÈS FACILEMENT À VOTRE ACTIVITÉ !

Sources : Règlement (CE) No 853/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ; Note Direction générale de l'alimentation (DGAL) du 06/10/2014 sur la propriété et la responsabilité ; Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs édition 2011.

« LE DON ALIMENTAIRE, AVEC SOLAAL, ON LE FAIT À TOUT BOUT DE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

MÉCÉNAT LOGISTIQUE : DON DE TRANSPORT

VALORISEZ VOS KILOMÈTRES
SOLIDAIRES



> SOLAAL peut organiser la livraison grâce au mécénat logistique



L'agriculteur fait don de
ses produits et/ou du
conditionnement

SOLAAL organise
la livraison

Le transporteur fait
don du transport

Attestation
de don

POURQUOI SE MOBILISER ?



- > Optimisez l'impact environnemental de vos déplacements
- > Valorisez votre entreprise auprès de vos salariés et fournisseurs
- > Aidez les associations à récupérer des produits à moindres frais
- > Participez à une chaîne de solidarité
- > Bénéficiez d'une réduction d'impôt

SOLAAL A BESOIN DE VOUS, CONTACTEZ-NOUS !
SOLAAL vous aide gratuitement à réaliser votre don.



LE SAVIEZ-VOUS ?

> **Pour le transport** : L'attestation de don vous permet de bénéficier d'une **réduction d'impôt de 60%** de la valeur du coût de revient de la prestation (dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % de votre chiffre d'affaires).



PENSEZ-Y !

Lors d'une livraison, les produits sont sous la responsabilité du transporteur. En cas de litige (ex : retard, palette endommagée, etc.), le transporteur peut devenir propriétaire de la marchandise (transfert de propriété) et décider de la donner à une association d'aide alimentaire. SOLAAL vous aide gratuitement à distribuer les produits.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



leur valeur nutritive. »

« Grâce à notre service d'expédition, nous offrons également la logistique pour les associations bénéficiaires de nos produits. Les moyens logistiques peuvent être parfois insuffisants pour certaines associations, c'est donc une façon de les soutenir dans leurs activités. En les livrant, nous assurons aussi aux personnes aidées de consommer rapidement nos produits avant qu'ils ne perdent

Nicolas LEDUC, directeur - SRPM Négocce (76)

« Carrefour s'engage activement dans le mécénat logistique auprès de SOLAAL (Solidarité des producteurs agricoles et des filières alimentaires). Ce partenariat de longue date vise à lutter contre le gaspillage alimentaire et à favoriser l'accès des plus démunis à une alimentation saine. Grâce à notre vaste réseau logistique, nous collectons les surplus de produits frais directement chez les producteurs et les mettons à disposition de SOLAAL, qui se charge ensuite de leur redistribution auprès des associations. Ce soutien logistique est crucial pour acheminer rapidement des denrées périssables aux bénéficiaires d'associations d'aide alimentaire, garantissant ainsi leur fraîcheur et leur qualité. Cet engagement reflète notre responsabilité sociale et notre désir de contribuer positivement à la société en renforçant la solidarité alimentaire. Ce partenariat avec SOLAAL démontre qu'il est possible de conjuguer efficacité logistique et générosité. »

Simon LALLEMENT, directeur Transport - Carrefour Supply Chain France



« LE DON ALIMENTAIRE, ON LE FAIT À TOUT BOUT DE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

DÉCLAREZ
VOS DON



ÉTIQUETAGE ET DATES DE PÉREMPTION

> Il n'y a pas de différence d'étiquetage entre les denrées en fonction des consommations auxquelles elles sont destinées.



La réglementation admet le don alimentaire à une association malgré **un défaut d'étiquetage ne remettant pas en cause le caractère consommable du produit.**



> Le donateur doit être en capacité de **fournir** à ces associations **un document** en langue française **comportant l'ensemble des mentions obligatoires** requises par la réglementation (DLC, numéro de lot, allergènes), de sorte que le bénéficiaire de l'aide alimentaire puisse les récupérer. Le produit doit porter une **étiquette avec son numéro de lot, sa date limite de consommation** et **la présence éventuelle d'allergènes** à déclaration obligatoire.

Les emballages de regroupement de denrées préemballées en question devront contenir les informations suivantes :

- la dénomination de vente, DLC (date limite de consommation) / DDM (date de durabilité minimale - ancienne DLUO)
- les conditions particulières de conservation
- l'identification de l'opérateur



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

DATES DE PÉREMPTION

DLC : DATE LIMITE DE CONSOMMATION

Elle concerne les denrées préemballées très périssables.

Aucun produit à DLC dépassée ne peut être donné !



DDM : DATE DE DURABILITÉ MINIMALE

Elle remplace la date limite d'utilisation optimale (DLUO). Elle concerne les denrées pouvant encore être consommées après la date, sous réserve d'être conservées suivant les instructions. Une fois la date dépassée, le goût ou l'aspect du produit peuvent être altérés.

Un don de produits à DDM dépassée peut être accepté par les associations d'aide alimentaire.



Source : Dépliant du 27 janvier 2017 de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la Direction générale de l'alimentation.

« NOTRE SOLIDARITÉ NE CONNAIT PAS DE FAIM ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

LE RETRAIT COMMUNAUTAIRE

QUAND ?

En cas de difficulté à vendre la production, les règles européennes prévoient la possibilité de réaliser des retraits de fruits et légumes du marché.

QUI PEUT DONNER ?

Les **organisations de producteurs** (OP) et les associations d'organisations de producteurs reconnues ayant un **programme opérationnel** agréé en cours d'exécution à la date du retrait de marché et ayant inscrit la mesure « retrait pour distribution gratuite » dans ce programme opérationnel.

QUELS PRODUITS DONNER ?

LÉGUMES* : tomates, carottes, choux-fleurs, aubergines, artichauts, asperges, endives, brocolis, oignons jaunes, salades, courgettes, poireaux, concombres, échalotes, échalions

FRUITS* : fraises Gariguette et rondes, pommes, poires, pêches, nectarines, raisins de table, abricots, melons, clémentines, oranges, citrons, pastèques, mandarines (satsumas), kiwis, pommes cidricoles, prunes, noix, brugnons.

À QUI ?

À une association d'aide alimentaire habilitée (distribution gratuite).
Voir fiche « A qui donner ? »

QUELLES COMPENSATIONS ?

1. Aide financière forfaitaire fixées en annexe du règlement UE 891/2017, dans la limite du prix moyen des 3 dernières campagnes.
2. Indemnité forfaitaire pour le conditionnement et le transport (jusqu'à 25 kg et 750 km).

? LE SAVIEZ-VOUS ?

- > La distribution gratuite est possible à partir de 300 kg
 - > Si les produits donnés sont transformés, les produits finis ne doivent pas être vendus dans un cadre commercial mais distribués à l'aide alimentaire.
 - > Un opérateur ne peut pas cumuler le dispositif d'aide au retrait communautaire et le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.
- Retrouvez plus d'information sur le site : www.franceagrimer.fr avec le mot clé « Programmes »



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...

« Le don alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire sont inclus dans la démarche RSE, initiée par les agriculteurs d'Endélys, et correspondent aux valeurs de nos marques. Quand on décide de donner des endives, on active le dispositif du retrait communautaire. »

Philippe DUPONT, directeur - SCA Cap endives (62)



« L'intérêt pour la SOPA de faire appel à SOLAAL pour le retrait communautaire, est d'avoir un interlocuteur unique et réactif, d'autant plus que nous sommes sur des produits frais. Effectivement, SOLAAL par son savoir-faire, son réseau, s'avère la solution évidente et naturelle. SOLAAL est un partenaire de la SOPA dans la gestion du don. »

Jean-Marc ROUX, directeur - SOPA (45)

« **R** de Responsabilité : sociétale avant toute chose.

E de Ecologie : le retrait est un acte engagé.

T de Travail : Participe activement à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

R de Réactivité : Adaptée la gestion des produits frais.

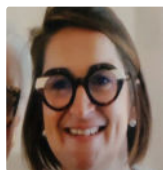
A de Agriculteurs : Soutien des Agriculteurs de Naturcoop et de nos valeurs.

I de Indispensable : à l'économie dans des situations de marché compliquées.

T de Territoire : accessible sur tout l'hexagone.

Voici en quelques mots, la vision de NATURCOOP sur le retrait communautaire.»

Mathilde MENET, directrice Commerciale - Natur'COOP (59)



« NOTRE SOLIDARITÉ NE CONNAIT PAS DE FAIM ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

LE REFUS D'AGRÉAGE

VOUS AVEZ DES PRODUITS
À DONNER SUITE À UN LITIGE ?



CONFIRMATION D'UN LITIGE COMMERCIAL



> **SOLAAL CARACTÉRISE** votre offre de don



produits



quantité



lieu



conditionnement



> **SOLAAL ORGANISE** le don



retrait sur
le lieu de litige

OU



transport vers l'association
d'aide alimentaire habilitée



> **SOLAAL ASSURE** le service après-don



envoi de l'attestation
de don



retour du
conditionnement



calcul de la
réduction d'impôt



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > **Le fournisseur reste propriétaire des produits refusés** et c'est à lui de décider de leur destination.
- > Dans le cadre d'un litige, vous avez **48 heures pour confirmer la destination des produits** (don, reprise ou destruction à vos frais).
- > **La réglementation permet le don des produits sous marque distributeur** (Source L.112-6 du Code de la consommation).
- > **Le don reste possible, même en cas de conditionnement consigné** (retour assuré par l'association bénéficiaire des produits).



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« SOLAAL nous permet de valoriser nos fruits à la suite de refus d'agrégage de la part de nos clients. Son fonctionnement est simple et permet de réduire le coût des refus. Par ailleurs nous participons ainsi à la diminution du gaspillage alimentaire en faisant don de nos produits aux associations partenaires de SOLAAL. »

Adrien PATOILLARD, directeur - Passion Fruits France (26)

« Faire don de ses produits de refus d'agrégage par l'intermédiaire de SOLAAL ? Pour nous c'est simple, rapide et efficace ! Une application pratique pour formaliser son don et transmettre l'attestation accompagnée de la lettre litige du client. Un interlocuteur unique qui se charge du retour de cette attestation de don signée. Le gros du travail, c'est SOLAAL qui s'en charge : un précieux gain de temps et d'efficacité à l'heure de la lutte contre le gaspillage alimentaire. »



Nicole CHRISTIN, responsable qualité - SAVA JOLS (26)



« Dans le cas où le produit ne respecte pas le cahier des charges de mes clients, SOLAAL me permet de donner les produits directement via les plateformes GMS. Cela nous prendrait trop de temps de reconditionner les produits qui sont parfois sous la marque distributeur. En passant par SOLAAL, je peux donner les produits partout en France. »

Nicolas LEDUC, directeur - SRPM Negoce (76)

« NOTRE SOLIDARITÉ NE CONNAIT PAS DE FAIM ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

LE GLANAGE

LES ACTEURS SOLIDAIRES



AGRICULTEURS



ASSOCIATIONS D'AIDE
ALIMENTAIRE

LES PARTENAIRES SOLIDAIRES



PARTENAIRES PRIVÉS
(ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,
ENTREPRISES LOCALES, MFR)



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS
(COLLECTIVITÉS LOCALES, MSA)



PARTENAIRES ASSOCIATIFS
(PÔLES D'INSERTION,
ASSOCIATIONS DE GLANAGE)

LES ACTIONS

LE GLANAGE



Il consiste en la **récupération après récolte**, des produits végétaux au sol ou sur pied et **non ramassés par le producteur** (soit en raison de leur calibre, soit par impossibilité technique, par exemple). Il est possible dès lors **qu'il est accepté par le propriétaire** de la récolte, mais n'est autorisé que du lever au coucher du soleil.



Le **conventionnement avec une association locale** pratiquant le glanage permet la mise en place d'un **dispositif plus encadré** et **pouvant favoriser l'insertion** de personnes en difficulté et la **mixité sociale**.

Depuis plusieurs années, les délégués MSA s'engagent sur la thématique du glanage aux côtés de SOLAAL. Pour développer cette démarche solidaire, nous vous proposons un guide méthodologique fondé sur des retours d'expériences et enrichi des témoignages de professionnels agricoles et de délégués MSA engagés.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La cueillette consiste à **mettre à disposition d'une association une parcelle sur laquelle l'organisme peut récolter gratuitement** des fruits et légumes.



PENSEZ-Y !

- > Anticipez la météo en proposant plusieurs dates
- > Pensez à prévoir un budget pour faciliter le transport des glaneurs
- > SOLAAL peut vous aider à mettre en place votre action solidaire !



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Depuis 2018, chaque année nous organisons une journée d'intégration avec les BTS du Lycée le Robillard autour de cette action glanage organisée avec SOLAAL avec comme mot d'ordre « la solidarité » puisque l'ensemble des produits du glanage est reversé aux associations locales. Cela va du champ à l'assiette des bénéficiaires de ces associations locales. »

Sylviane PRALUS, présidente - MSA Côtes Normandes

« Parfois les associations d'aide alimentaire n'ont pas assez de bénévoles et ne peuvent pas, pour des raisons d'assurance, venir avec des personnes accueillies. SOLAAL dans ce cas fait appel à des établissements scolaires agricoles, notamment les Maisons Familiales Rurales. C'est important pour moi d'inculquer les valeurs de la solidarité aux jeunes et qu'ils puissent parler à leurs proches du don agricole : c'est possible et facile ! Le glanage solidaire permet de donner une dernière issue à mes produits travaillés et je suis fier de le faire. »



Antoine HELLEBOID, agriculteur à Tilques (62)



« Les élèves de terminale ST2S ont réalisé le ramassage des oignons et des pommes de terre. Ils en ont profité pour échanger avec les deux bénévoles du Secours Populaire Français. Aider 1 000 personnes à manger est devenu un challenge pour eux. La remorque remplie, les élèves ont attaqué le remplissage des sacs plastiques qu'ils avaient... inépuisables et fiers d'eux mêmes... tel était leur état d'esprit. Je suis, quant à moi ravie de l'investissement de mes élèves dont j'ai découvert un autre visage ; des élèves plein de vie et désireux de changer les choses à leur niveau. »

Isabelle PICHON, enseignante - Lycée Les pannevelles (77)

« LA SOLIDARITÉ, AVEC SOLAAL, ON LA PARTAGE SUR LE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

PARTICIPER À DES ÉVÉNEMENTS GRAND PUBLIC

LES ACTEURS



AGRICULTEURS



ASSOCIATIONS D'AIDE
ALIMENTAIRE ET DE LUTTE
CONTRE LE GASPILLAGE



COLLECTIVITÉS
LOCALES



CITOYENS

LES ACTIONS

Vous pouvez faire don de produits lors d'événements destinés au grand public :

- > lors de **FOIRES** et/ou **SALONS**
- > lors de **JOURNÉES PORTES OUVERTES DANS LES FERMES**
- > lors d'**ÉVÉNEMENTS SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET/OU LA SOLIDARITÉ**

• LES TABLÉES SOLIDAIRES

Chaque année, SOLAAL organise de grandes tablées solidaires pendant les foires de Châlons, dont les produits sont donnés par les producteurs locaux ou les interprofessions. Les bénéfices récoltés lors de ces tablées permettent l'achat de produits à destination des associations d'aide alimentaire.

• CHAÎNES DU DON AGRICOLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Véritable marque de fabrique de l'association, elles permettent de mettre en avant à la fois les produits du donateur mais aussi de créer du lien entre le donateur et les bénéficiaires et les associations d'aide alimentaire. Les produits donnés passent de main en main jusqu'aux camions des associations.

Les chaînes du don ont lieu au cours d'événements comme le Salon International de l'Agriculture, le Sommet de l'Elevage, les Journées nationales du don agricole, et bien d'autres.

• SENSIBILISATION AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET ATELIERS DE CUISINE

Le réseau SOLAAL sensibilise contre le gaspillage alimentaire grâce à des animations pédagogiques lors de salons et foires agricoles tels que le SPACE, Terres de Jim et le SIVAL.

SOLAAL intervient également auprès des établissements scolaires et entreprises pour des journées de teambuilding de sensibilisation au don agricole et au gaspillage alimentaire.

Des ateliers de cuisine sont organisés avec des partenaires tels qu'Interfel et les MARPA, destinés aux personnes accueillies par les associations d'aide alimentaire.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...

« Depuis 2022, nous sommes heureux de compter sur le partenariat avec l'association SOLAAL pour limiter le gaspillage alimentaire sur le SIVAL. C'est un sujet important et notre salon doit prendre part à cette lutte. Au total, ce sont 3 150 kg de fruits et légumes récupérés à l'issue des éditions du SIVAL auprès des exposants et donnés à des associations d'aide alimentaire du territoire. Nous en sommes fiers. »



Albert RICHARD, président - SIVAL



« Le syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA) a à cœur de lutter contre le gaspillage alimentaire. Les JA des départements organisent chaque année des événements agricoles grand public. A la fin de ces événements ils effectuent des dons alimentaires des invendus grâce à SOLAAL. C'est aussi l'occasion de communiquer auprès d'un très large public sur la problématique du gaspillage et des solutions que peut apporter le monde agricole. »

Aurore PAILLARD – membre du Conseil d'administration - Jeunes Agriculteurs

« LA SOLIDARITÉ, AVEC SOLAAL, ON LA PARTAGE SUR LE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

LES JOURNÉES NATIONALES DU DON AGRICOLE



LES ACTEURS



AGRICULTEURS,
COOPÉRATIVES,
GROSSISTES, MIN,
INTERPROFESSIONS,
PROFESSIONNELS
AGRICOLÉS



ASSOCIATIONS D'AIDE
ALIMENTAIRE



ACTEURS DE L'ESS



ORGANISATEURS
D'ÉVÉNEMENTS AGRICOLES

LES OBJECTIFS

- > Mobiliser les acteurs du monde agricole, sur tout le territoire, autour d'une démarche de solidarité.
- > Mettre en avant la générosité des agriculteurs à travers des actions et des rencontres.

LES ACTIONS

- Chaîne du don agricole et de la solidarité
 - Dons et promesses de dons
- Rencontres entre les associations d'aide alimentaire et les agriculteurs
 - Visites par les agriculteurs de centres de distribution d'associations
- Glanages solidaires encadrés par SOLAAL
- Dons dans le cadre de salons et de foires



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > Créés en 2015 par SOLAAL, les Journées nationales du don agricole (JNDA) ont lieu tous les ans, tout le mois de **septembre**.
- > Les Journées nationales du don agricole bénéficient **du Haut patronage du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire**.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



Crédit photo : Département du Loiret

« Cette initiative de glanage solidaire représente pour nous un véritable acte citoyen, alliant lutte contre le gaspillage et solidarité au profit du Secours Populaire de Pithiviers. Nous sommes très satisfaits de cette action partenariale qui a du sens !

De plus, elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de notre Projet Alimentaire Territorial Mangeons Loiret, qui vise à notamment à agir contre la précarité alimentaire et le gaspillage. Parmi nos objectifs figurent également la sensibilisation à une alimentation locale, de qualité et respectueuse de l'environnement. En finançant SOLAAL et en organisant ce glanage, le Département confirme son engagement à rendre l'alimentation accessible à tous. »

Jean-Luc RIGLET, vice-président en charge de l'Agriculture, du Tourisme, de l'Environnement et de la Transition - Département du Loiret (45)



« En tant que membre solidaire de SOLAAL, INTERFEL s'engage activement dans les Journées Nationales du Don Agricole aux côtés de l'association. À cette occasion, le réseau des diététiciens d'INTERFEL anime des ateliers cuisine et des actions ludopédagogiques. Ces interventions, organisées autour de ce temps fort, visent à sensibiliser le grand public à la réduction du gaspillage alimentaire, un objectif commun qui nous tient particulièrement à cœur. »

Tatiana ROLLAND, responsable du réseau des diététiciens – INTERFEL Région Grand Est et Bourgogne Franche Comté

« LA SOLIDARITÉ, AVEC SOLAAL, ON LA PARTAGE SUR LE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

COLLECTE DES FRUITS ET LÉGUMES INVENDUS SUR LES MARCHÉS DE GROS

LES ACTEURS



AGRICULTEURS



GROSSISTES



COLLECTIVITÉS
LOCALES

LES ACTIONS



Les agriculteurs livrent à un grossiste ou vendent directement sur le marché de gros.

En cas d'invendus, SOLAAL organise la distribution vers les associations d'aide alimentaire. Les produits sont stockés dans un endroit dédié sur le marché de gros.



+



OU



Les agriculteurs et grossistes trient les produits avant de les donner aux associations d'aide alimentaire.

Ils peuvent faire don du conditionnement et du transport.

Les associations récupèrent les produits déjà triés.



L'association vous adresse une attestation de don.



LE SAVIEZ-VOUS ?

> La Fédération des marchés de gros de France (FMGF) est membre fondateur de SOLAAL.

> Le tri des produits peut se faire dans le cadre d'un chantier d'insertion présent sur le marché de gros.

PENSEZ-Y !

Si le marché de gros auquel vous livrez n'a pas encore organisé de distribution des invendus aux associations d'aide alimentaire, contactez SOLAAL !





LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

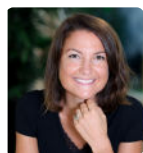
ILS TÉMOIGNENT...



« Depuis toujours, l'ensemble des opérateurs du MIN sont sensibles à la lutte contre le gaspillage alimentaire, et mettent en place des dons dans le cas d'invendus ou de produits non-conformes. Aujourd'hui, dans le contexte économique actuel, la solidarité devient une priorité. Dans la cadre des JNDA, organisées par SOLAAL, nous avons mobilisé l'ensemble des opérateurs du MIN pour une journée de collecte de dons alimentaires. »

Doris TERNOY, présidente de la SAMINS (Société d'Aménagement du Marché d'Intérêt National de Strasbourg) (68)

« Le Marché d'Intérêt National de Toulouse accueille depuis sa création l'antenne SOLAAL Occitanie. Il me semblait évident et pertinent qu'une association comme SOLAAL, soit implantée au cœur de l'écosystème alimentaire toulousain. Je suis d'ailleurs membre du conseil d'administration de SOLAAL Occitanie et j'ai œuvré à la création de la structure nationale aux côtés de son fondateur Jean-Michel LEMETAYER. Depuis son arrivée au MIN, plusieurs actions ont été menées auprès de nos entreprises notamment à l'occasion des Journées nationales du don agricole qui se déroulent chaque année en septembre. Plusieurs de nos entreprises sont déjà très actives sur le don alimentaire, comme Martine Ferrage de Prim'Jem qui donne régulièrement des produits. Enfin, le MIN propose de reverser le montant des visites payantes du site à une association de notre écosystème. SOLAAL Occitanie fait bien sûr partie de ces associations. »



Crédit : Emmanuelle CHOUSSEY

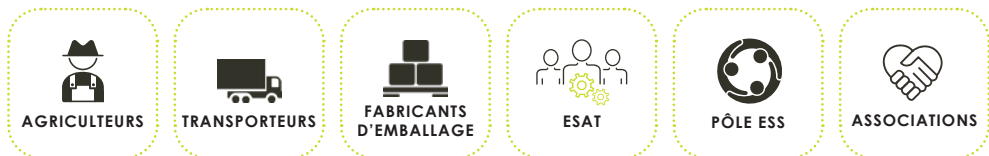
Maguelone PONTIER, directrice générale - Marché d'Intérêt National de Toulouse Occitanie (31)

« LA SOLIDARITÉ, AVEC SOLAAL, ON LA PARTAGE SUR LE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

ACTIONS SOLIDAIRES POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT

LES ACTEURS



LES OBJECTIFS



LES FINANCEURS



LES ACTIONS ORGANISÉES PAR SOLAAL





LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Aider au conditionnement de 1 600 kg de carottes Bio pour l'aide alimentaire répond complètement aux valeurs de l'Association d'Action Médico-sociale en Hauts-de-France (ASRL) dont fait partie l'Atelier du Ternois : « humains, solidaires et engagés. »

Patrick LOISSON, directeur de l'ESAT - l'Atelier du Ternois (62)

« Notre établissement a été sollicité pour une opération de reconditionnement de panais et un glanage chez un producteur. Il s'agit notamment de prendre conscience d'un trait caractéristique de nos sociétés d'opulence : le gaspillage alimentaire ! Outre le constat scandaleux de cette réalité, encore faut-il identifier les sources et en mesurer les conséquences. Ainsi, le groupe d'élèves de la classe de seconde a participé au reconditionnement et au glanage de 1,5 tonne de panais. On sort ici des incantations au profit de l'action... comme une évidence ! »



Xavier GUIAVARC'H, responsable du site - Ploudaniel de la MFR Plabennec / Ploudaniel (29)

**SOLAAL PEUT VOUS AIDER À RÉALISER DES PROJETS
CONTACTEZ-NOUS !**

« LA SOLIDARITÉ, AVEC SOLAAL, ON LA PARTAGE SUR LE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

DEVENIR AMBASSADEUR SOLAAL

> Qu'est-ce-qu'un ambassadeur ?



Des acteurs du milieu agricole
(agriculteurs, délégués MSA,
AMOMA etc.)



Des actifs ou retraités agricoles motivés
par la lutte contre le gaspillage et la
précarité alimentaires

> Quelles sont ses missions ?

- Développer les dons agricoles pour les personnes en situation de précarité
- Rencontrer des professionnels et des acteurs engagés dans le secteur agricole
- Organiser ou participer à des opérations solidaires (ex : glanages solidaires)
- Promouvoir les Journées nationales du don agricole
- Organiser ou participer à des événements agricoles autour de la solidarité

> Pourquoi s'engager ?

- Valoriser la générosité des acteurs agricoles de mon territoire
- Faire découvrir le secteur agricole à nos concitoyens
- Appartenir à un réseau qui partage les valeurs de générosité, d'équité, d'agilité et d'engagement

> Votre kit de l'ambassadeur



- Je colle un autocollant sur mon véhicule



- J'affiche un panneau

« JE SUIS AGRICULTEUR, JE DEVIENS AMBASSADEUR DE SOLAAL ! »



LE SAVIEZ-VOUS ?

- > Des formations ambassadeurs et des outils de communication sont accessibles.
- > Pour avoir les coordonnées d'une antenne territoriale de SOLAAL, contactez-nous !



PENSEZ-Y !

Mobilisez votre propre réseau, y compris des organismes pouvant apporter un soutien à SOLAAL (financier, mécénat de compétences, en nature)



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE ENGAGEMENT, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Le projet SOLAAL m'a tout de suite plu ! J'ai donc commencé à passer par SOLAAL pour proposer mes dons puis je suis devenu Ambassadeur afin de promouvoir le service auprès de mes collègues. J'ai promu SOLAAL via la presse locale et je suis allé à la rencontre de mes voisins pour les inciter à donner leurs invendus. Grâce à mon rôle en tant qu'Ambassadeur SOLAAL, j'ai été lauréat des Graines d'Agriculteurs organisés en 2021 par les Jeunes Agriculteurs et j'ai été élu betteravier de l'année en 2022, tous les deux sur le thème de la solidarité. »

Antoine HELLEBOID, ambassadeur SOLAAL et agriculteur (62)

« Être ambassadrice SOLAAL, c'est donner un peu de mon temps, en plus de donner du blé ou du maïs. Mon rôle est de promouvoir la démarche de SOLAAL dès que j'en ai l'occasion. SOLAAL doit devenir partie intégrante du paysage institutionnel agricole alsacien dans l'esprit des agriculteurs. Être ambassadrice, c'est aussi tout simplement répondre présent quand l'association a besoin de moi pour un événement ou autre. »



Marie CASENAVE-PERRE, ambassadrice SOLAAL Grand Est et agricultrice (68)

« SOLAAL est le trait d'union entre l'offre de denrées alimentaires et ceux qui les distribuent. Être ambassadeur c'est s'employer à faire grandir cette relation, faire connaître SOLAAL auprès du plus grand nombre d'agriculteurs, mais pas que ! Cela peut-être des entreprises, des responsables politiques et aussi le grand public. C'est une mission que j'assume avec beaucoup de fierté. »



Jean NOTAT, ambassadeur et agriculteur (51)

« LA SOLIDARITÉ, AVEC SOLAAL, ON LA PARTAGE SUR LE CHAMP ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

INTÉGRER UNE ACTION SOLIDAIRE SUR MON TERRITOIRE

POURQUOI ?

- > Mettre en oeuvre une politique sociale à l'échelle de mon territoire
- > Besoin d'identifier les personnes en précarité sur mon territoire
- > Des agriculteurs me contactent pour organiser le don de leurs produits
- > Je veux appliquer sur ma commune un dispositif qui fonctionne ailleurs

COMMENT ?



JE MOBILISE

DES PARTIES PRENANTES

- > le secteur **associatif et social**
 - les associations d'aide alimentaire
 - les pôles d'économie sociale et solidaire
 - le centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
 - le réseau des ESAT
 - les associations locales : Familles Rurales, associations d'éducation à l'environnement, chantiers d'insertion, jardins familiaux...
- > les **bénéficiaires de l'aide alimentaire**, dès le début du projet
- > les **agriculteurs** de mon territoire, si je les connais (quelle que soit leur production), ou via les structures de développement agricole (la Chambre d'agriculture, syndicats agricoles)
- > les acteurs de la **chaîne alimentaire** (marchés de gros, grossistes, coopératives, artisans, restaurateurs, distributeurs)
- > les **consommateurs** via les associations de consommateurs, si elles sont présentes sur mon territoire
- > les **habitants**

MES PARTENAIRES VOISINS

- > les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale), dont les syndicats de gestion et de valorisation
- > les PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural)
- > le PNR (Parc naturel régional)
- > les PAT (Projets Alimentaires Territoriaux)



JE RECENSE

LES VOLONTAIRES

- > pour structurer et piloter le projet
- > pour communiquer



LE SAVIEZ-VOUS ?

> SOLAAL met à disposition des flyers *Le don, comment ça marche ?* que vous pouvez distribuer aux agriculteurs de votre commune. Contactez-nous !

> Retrouvez plus d'informations sur les actions solidaires à mettre en place sur votre territoire :

PAT : <http://agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial>

PCAET : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Pour évaluer le seuil de pauvreté de votre commune vous pouvez utiliser le comparateur réalisé par La Gazette des communes : <http://www.comparateur-territoires.fr/niveaux-vie>



PENSEZ-Y !

SOLAAL peut vous aider à organiser une action solidaire sur votre territoire.



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE ACTION, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

JE PEUX AUSSI...

> INTÉGRER CETTE ACTION DANS LE CADRE DE MES POLITIQUES LOCALES



- mon **Agenda 21**, au titre de la lutte contre le gaspillage alimentaire
- mon **PCAET** (Plan climat - air - énergie territorial) ou démarche de développement durable territorial
- ma politique ou mon **projet alimentaire territorial PAT** (le ministère de l'Agriculture a mis en place un dispositif de reconnaissance des Projets Alimentaires Territoriaux)
- mon plan ou **Programme local de prévention de déchets** (lequel doit être en lien avec le Programme régional de prévention et de gestion des déchets).

> COMMUNIQUER



- via les **supports de communication** existants : les bulletins municipaux et intercommunaux, l'affichage municipal, le site internet de la commune et de l'EPCI.
- auprès des médias (presse locale, presse agricole) et des réseaux sociaux.

« LA FAIM, AVEC SOLAAL, ON LA COMBAT DE PIED FERME ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

CULTIVER DES PARCELLES SOLIDAIRES AVEC DES PARTENAIRES



Le propriétaire foncier met à disposition une parcelle.



Des volontaires viennent planter et entretenir la parcelle,
en accord avec le propriétaire foncier.



Les volontaires récoltent les produits,
distribués ensuite au sein des associations d'aide alimentaire.
Dans le cas des grandes cultures, le revenu de la vente des produits récoltés
permet d'acheter des denrées agricoles.

LES PARTENAIRES SOLIDAIRES



PARTENAIRES PRIVÉS
(AGRICULTEURS, ENTREPRISES
LOCALES, ECOLES)



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS
(COLLECTIVITÉS LOCALES,
SAFER)



PARTENAIRES ASSOCIATIFS
(PÔLES D'INSERTION,
ASSOCIATIONS DE GLANAGE)



PENSEZ-Y !

- > Ne pas perturber l'activité des agriculteurs
- > Être réactifs car la récolte dépend des conditions météorologiques
- > Budget à prévoir : déplacements, semences, équipement (gants)



LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE ACTION, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

ILS TÉMOIGNENT...



« Sur une parcelle située sur Illies-Salomé (59), 40 agriculteurs de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs ont lancé l'opération « Reconquête du foncier ». Ils ont semé du blé sur 23 hectares en friche appartenant à la Métropole européenne de Lille. Cette opération portée par les agriculteurs est exemplaire à plusieurs titres. Premièrement, ils dénoncent le gaspillage du foncier, dont on a tant besoin pour nourrir tous les citoyens. Et en second lieu, le bénéfice de la vente du fruit de leur travail a été offert à SOLAAL Hauts-de-France. Elle va pouvoir continuer à approvisionner en produits frais les personnes démunies, qui ne mangent pas à leur faim tous les jours. »

Jean-Christophe RUFIN, président - SOLAAL Hauts-de-France

« À Rosporden (29), une parcelle inutilisée a repris vie grâce à une initiative collective proposée par SOLAAL Bretagne et orchestrée avec la FDSEA 29. Après la signature d'une convention d'occupation précaire entre Concarneau Cornouaille Agglomération et SOLAAL Bretagne, il y a été semé du blé noir (sarrasin), offert par la coopérative Terres de l'Ouest. Les élèves de la Maison familiale rurale d'Elliant, en formation agricole, ont participé activement aux semis. La vente des 7 tonnes brutes de blé noir a permis à SOLAAL Bretagne d'acheter directement auprès de producteurs locaux des produits pour les redistribuer aux associations d'aide alimentaire. »



Alain GUIHARD, président - SOLAAL Bretagne

« LA FAIM, AVEC SOLAAL, ON LA COMBAT DE PIED FERME ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

LES SERVICES PROPOSÉS PAR LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE EN MILIEU RURAL

Les épiceries solidaires itinérantes, lien social et produits de qualité pour tous en zone rurale



« Elles sillonnent les communes rurales et vont à la rencontre des publics fragilisés. Elles proposent un accès à une alimentation de qualité, un accompagnement social adapté et un lieu créateur de lien social. **ANDES**, dans le cadre de France Relance, accompagne la création de 40 épiceries itinérantes qui viennent s'ajouter à une quinzaine déjà en activité dans notre réseau. »

> <https://andes-france.com/nos-actions/les-epiceries-solidaires/appele-candidatures-creation-epiceries-solidaires/>

« Les 7 000 bénévoles des Banques Alimentaires agissent au plus près de leurs territoires pour aller au-devant des personnes isolées en zone rurale, en lien permanent avec les associations,



Banques Alimentaires

CCAS et épiceries sociales. Ainsi plus de 60 dispositifs itinérants sont partenaires des Banques Alimentaires pour aller vers les populations les plus excentrées. Par ailleurs, 55 cuisinettes-mobiles et 5 camions-cuisine animent des ateliers Bons gestes & bonne assiette pour recréer du lien social et du partage autour de l'alimentation et la santé dans les territoires ruraux. Les Banques Alimentaires ont également développé des guides pratiques pour créer et gérer ces ateliers-cuisine, des épiceries sociales et des structures d'aide alimentaire en milieu rural. »

> https://www.banquealimentaire.org/sites/default/files/2018-10/BA_GuidePratique_BD.pdf

« Le réseau d'aide alimentaire de la **Croix Rouge française** maille tout le territoire français métropolitain, mais également en Outre mer. Les bénévoles développent des dispositifs dans les zones géographiques où les besoins se font les plus pressants.



croix-rouge française

Sur plus de 700 dispositifs d'aide alimentaire Croix Rouge française, 53 unités itinérantes sillonnent les routes de France à bord d'un véhicule aménagé pour se rendre au plus près des publics fragilisés et/ou isolés dans les zones rurales. Qu'elles soient itinérantes ou fixes, nos équipes bénévoles offrent une

oreille attentive, un accueil chaleureux, différents types d'aides matérielles et de l'orientation vers les structures sociales adéquates. <https://www.croix-rouge.fr/aides-materielles/aide-alimentaire> »

> <https://www.youtube.com/watch?v=WO1CK7SLsg>



En complément des 1 988 centres d'activités fixes partout sur le territoire, les **Restos du Cœur** ont développé, en particulier dans les zones rurales, une soixantaine de centres itinérants qui vont à la rencontre des personnes en difficultés qui ne peuvent se rendre dans un lieu d'accueil des Restos (éloignement, problème de mobilité...). Ces centres proposent une aide alimentaire ainsi que de nombreuses actions pour lutter contre l'isolement et accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion.

> <https://www.restosducoeur.org/faire-un-don-en-nature>



L'Ordre de Malte France s'engage depuis de nombreuses années à lutter contre la précarité alimentaire et l'isolement dans les zones reculées. Une dizaine d'épiceries itinérantes sillonnent les zones rurales, connues pour le manque d'offre en aide alimentaire. A bord de véhicules aménagés, nos bénévoles fournissent des denrées alimentaires directement au domicile des bénéficiaires inscrits. Des points de distribution fixes sont également établis. Au-delà de l'aide matérielle, nos épiceries itinérantes offrent un espace d'échange et de convivialité, rompant ainsi l'isolement des personnes accompagnées ».



**ORDRE DE MALTE
FRANCE**

> Haut-Rhin : l'indispensable épicerie itinérante de l'Ordre de Malte France (aletea.org)

REVIVRE s'est donné pour objet d'approvisionner les épiceries sociales en denrées alimentaires de qualité et produits d'hygiène. En milieu rural c'est une mission particulièrement complexe.



Depuis près de 10 ans, le dispositif de **ReVIVRE Ile-de-France** « Tournées Village » s'efforce avec les CCAS ruraux, de porter l'aide alimentaire dans les zones blanches d'épiceries sociales au sud de l'Ile-de-France. Plus récemment, dans le cadre d'Optilog, projet retenu par France Relance, le développement par **ReVIVRE Rhône**

Alpes d'entrepôts partagés, notamment avec la Banque Alimentaire, permet aux épiceries isolées de mutualiser leurs approvisionnements.

> <https://revivre-monde.org/revivre-dans-le-monde>

« Le **Secours Populaire Français** met en place des Solidaribus, dispositifs itinérants permettant « d'aller vers » les personnes qui en ont besoin, dans les zones rurales, dans les lieux où résident les étudiants, dans les hôtels sociaux, au sein des villes qui ne disposent pas de structures du Secours Populaire, c'est à dire des « zones blanches ». Les Solidaribus apportent une aide généraliste (aide alimentaire, accès aux droits et notamment aux démarches administratives grâce aux outils numériques, logement, santé, vacances, culture). Par ailleurs, le Secours populaire français développe des marchés populaires où sont proposés des fruits, légumes et produits frais, concourant à l'amélioration de la qualité nutritionnelle. Ces moments sont aussi l'occasion de soutenir les producteurs locaux en achetant leur production et en créant de véritables partenariats (visites de ferme, présentation de produits,...). »



> <https://www.secourspopulaire.fr/30-solidaribus/>

« LA FAIM, AVEC SOLAAL, ON LA COMBAT DE PIED FERME ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

CONVENTION DE GLANAGE

ENTRE UNE ASSOCIATION ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

PROPOSÉE PAR SOLAAL

Entre les soussignés :

- > l'Association (*nom, siège*) représentée par son président et ci-après dénommée l'« Association » et
- > (*nom, adresse*) et ci-après dénommée l'exploitant(e) agricole

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association a pour objet de :

- >
- >
- >

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

• Organiser les relations entre l'Association et l'exploitant(e) agricole pour favoriser la réalisation du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire et pour encadrer, plus précisément l'activité de glanage sur les terres d'exploitants agricoles.

- Dans le cadre de la collaboration des deux parties précitées, les objectifs partagés sont les suivants :
 - > sensibiliser les « glaneurs » au gaspillage alimentaire et transmettre les bonnes pratiques des récoltes ;
 - > ramasser les produits et les restes de la récolte sur des terres d'exploitants agricoles acceptant l'initiative du « glanage organisé » ;
 - > créer du lien social ;
 - > développer un projet partenarial en zone rurale ;
 - > faire don des produits ramassés à des associations d'aide alimentaire nationales et habilitées au titre des arrêtés du 25 février 2013 et du 11 juillet 2014 relatifs à la liste des personnes morales de droit privé habilitées au niveau national à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Si les produits glanés devaient être utilisés à d'autres fins que l'aide alimentaire (distribués, par exemple, lors d'événements de sensibilisation au gaspillage alimentaire), en aucun cas, ils ne pourront être mis sur le marché commercial.

ARTICLE 2 – MISE EN ŒUVRE DU GLANAGE

L'action consiste à ramasser des fruits et légumes non récoltés et laissés sur les terres par des exploitants agricoles.

L'Association s'engage à :

- > être disponible auprès de l'exploitant(e) agricole pendant toute la durée du projet ;
- > sécuriser au maximum cette activité en lien avec les exploitants agricoles, les salariés, les encadrants et/ ou les bénévoles associatifs impliqués dans le projet ;
- > informer les bénévoles des quantités et lieux du ramassage des denrées alimentaires ;
- > superviser le ramassage et le conditionnement des légumes ou fruits ramassés ;
- > contacter les associations d'aide alimentaire susceptibles d'être intéressées par les fruits et légumes issus du glanage. L'Association veillera à faire bénéficier de façon équitable l'ensemble des associations d'aide alimentaire intéressées.
- > poser, si possible, une banderole au bord de la parcelle pour signifier qu'une opération de glanage solidaire est en cours.

CONVENTION DE GLANAGE

ENTRE UNE ASSOCIATION ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

PROPOSÉE PAR SOLAAL (SUITE)

L'exploitant(e) s'engage à :

- > mettre à disposition les parcelles de terres agricoles et ce, après la récolte, en l'absence de machines agricoles encore actives sur ces terres, auprès du groupe de « glaneurs » constitué par l'Association, afin de ramasser les produits non récoltés ou tombés lors de la récolte ;
- > informer l'Association sur le lieu, la date et l'heure du début de l'activité de « glanage organisé » et la durée de cette dernière ;
- > prévenir l'Association de toutes difficultés particulières dans la réalisation de cette activité.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les parties veilleront à être couverts par une assurance « Responsabilité civile » garantissant auprès de tiers les éventuels dommages qui découleraient de l'opération de glanage.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les modalités de communication interne et externe des actions réalisées dans les termes fixés par le présent contrat sont régies par :

- > le respect de l'authenticité du projet et de la présente convention,
- > l'information et la coordination auprès de chacune des parties de toute action de communication externe.

L'Association s'engage à transmettre à l'exploitant(e) agricole tout support de communication (vidéo ou photos) pouvant valoriser cette initiative, auprès de la presse locale ou de tout autre organisme public ou privé intéressés par cette action.

ARTICLE 5 - DURÉE, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION

Article 5.1 – Durée

Le présent accord est conclu pour la période du glanage convenu entre les parties
soit du.....au

Article 5.2 – Renouvellement

Cet accord est susceptible de prorogation par accord écrit entre les parties.

Article 5.3 – Modification

Pendant la durée de la présente convention, toute modification de celle-ci fera l'objet, selon son importance, soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention. Les modifications constatées seront analysées sur proposition de la partie la plus diligente.

ARTICLE 6 - DÉNONCIATION, LITIGE

Article 6.1 - Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre partie des obligations découlant de la convention.

Article 6.2 – Litige

Pour toute contestation ou réclamation concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. En cas d'échec, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Signatures

Le.....à.....

L'Association

L'exploitant agricole (nom)

ATTESTATION DE DONS DE PRODUITS AGRICOLES

Selon CERFA N°16216*01



Numéro d'ordre du reçu :

Relatif au don du [/ /]

DONATEUR

Nom de l'entreprise :

Prénom et nom du représentant :

Fonction :

Téléphone :

Numéro de SIREN :

Raison sociale :

N° :

Voie :

Code postal :

Commune :

certifie avoir offert le don en nature des denrées alimentaires mentionnées ci-dessous.

PRODUITS DONNÉS À L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE

Nature des produits :

Quantités (poids en kg) :

Conditionnement (équivalent unité transport : palette, palox par exemple) :

certifie avoir donné le(s) don(s) en nature mentionné(s) ci-dessus, au cours de l'exercice 20....., au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature ci-dessus énumérés et représentant une valeur totale en euros indiquée par l'entreprise de€

(montant en chiffres et en toutes lettres).

Fait en 2 exemplaires, le / /

à.....

Signature du producteur
(cachet de l'entreprise)

ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE

Dénomination..... Siège associatif :

Nom, Prénom et Fonction du représentant :

Téléphone :

agissant au nom du bénéficiaire dont la forme juridique est une association d'intérêt général

certifie avoir reçu le(s) don(s) en nature mentionné(s) par le donateur ci-dessus au cours de l'exercice 20....., au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature ci-dessus énumérés et représentant une valeur totale en euros indiquée par l'entreprise de €

(montant en chiffres et en toutes lettres).

Fait en 2 exemplaires, le / /

à.....

Signature du bénéficiaire
(cachet de l'association)

ATTESTATION DE DON EN LOGISTIQUE

SELON CERFA N°16216*01



Numéro d'ordre du reçu :
Relatif à la livraison du [/ /]

TRANSPORTEUR

Nom de l'entreprise :
Prénom et nom du représentant :
Fonction : Téléphone :
Numéro de SIREN : Raison sociale :
N° : Voie :
Code postal : Commune :

Le donateur certifie avoir offert le service suivant concernant du matériel

Transport le / / de à

Entreposage du / / au / / à.....

À température :

- ☐ ambiante
☐ inférieure à +4°C
☐ inférieure à -18°C

Pour une quantité de..... palettes tonnes m³

certifie avoir offert le service de transport mentionné ci-dessus, au cours de l'exercice 20....., au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature ci-dessus énumérés et représentant une valeur totale en euros indiquée par l'entreprise de €

(montant en chiffres et en toutes lettres).

Fait en 2 exemplaires, le / /
à.....

Signature du transporteur
(cachet de l'association)

PRODUITS DONNÉS À L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE

Dénomination :Siège associatif :
Nom, prénom et fonction du représentant :
Téléphone :

agissant au nom du bénéficiaire dont la forme juridique est une association d'intérêt général

certifie avoir reçu le(s) don(s) en nature mentionné(s) par le donateur ci-dessus au cours de l'exercice 20....., au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature ci-dessus énumérés et représentant une valeur totale en euros indiquée par l'entreprise de €

(montant en chiffres et en toutes lettres).

Fait en 2 exemplaires, le / /
à.....

Signature du bénéficiaire
(cachet de l'association)

ATTESTATION DE DON EN CONDITIONNEMENT

SELON CERFA N°16216*01



Numéro d'ordre du reçu :
Relatif à la livraison du [/ /]

ENTREPRISE DE CONDITIONNEMENT /

Nom de l'entreprise :
Prénom et nom du représentant :
Fonction : Téléphone :
Numéro de SIREN : Raison sociale :
N° : Voie :
Code postal : Commune :

Le donateur certifie avoir offert le service suivant concernant du matériel

Nature des produits :
Type de conditionnement effectué : (ex: ensachage, mise en filets, etc.)
Pour une quantité de palettes tonnes m³
Entreposage du / / au / / à
À température :

- ☐ ambiante
☐ inférieure à +4°C
☐ inférieure à -18°C

certifie avoir offert le service de transport mentionné ci-dessus, au cours de l'exercice 20....., au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature ci-dessus énumérés et représentant une valeur totale en euros indiquée par l'entreprise de €
(montant en chiffres et en toutes lettres).

Fait en 2 exemplaires, le / /
à.....

Signature du transporteur
(cachet de l'entreprise)

PRODUITS DONNÉS À L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE

Dénomination :Siège associatif :
Nom, prénom et fonction du représentant :
Téléphone :

agissant au nom du bénéficiaire dont la forme juridique est une association d'intérêt général

certifie avoir reçu le(s) don(s) en nature mentionné(s) par le donateur ci-dessus au cours de l'exercice 20....., au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature ci-dessus énumérés et représentant une valeur totale en euros indiquée par l'entreprise de €
(montant en chiffres et en toutes lettres);

Fait en 2 exemplaires, le / /
à.....

Signature du bénéficiaire
(cachet de l'association)

LIENS UTILES

LES PARTENAIRES TECHNIQUES



Créées en 1924, les Chambres d'agriculture constituent aujourd'hui un réseau au service du développement des agricultures et des territoires. Elles accompagnent les agriculteurs, sur les aspects techniques, économiques, environnementaux et réglementaires et contribuent au dynamisme économique des territoires en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Fortes de leur légitimité de terrain, des 4 200 élus professionnels qui les administrent, de près de 8 000 collaborateurs, les Chambres d'agriculture, établissements publics, représentent l'ensemble des acteurs du monde agricole, rural et forestier.

> <http://www.chambres-agriculture.fr/>



L'Association des Maires Ruraux de France fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France. L'association s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité, notamment l'accès aux services à la population. Créée en 1971, l'AMRF rassemble près de 10 000 maires ruraux regroupés dans un réseau convivial et solidaire d'associations départementales, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. L'AMRF est un représentant incontournable du monde rural auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

> www.amrf.fr – @maires_ruraux – 04 37 43 39 80

LES PARTENAIRES FINANCIERS



Le Groupe COMEXPOSIUM, l'un des leaders mondiaux de l'organisation d'événements, est impliqué dans 176 manifestations BtoC et BtoB, couvrant 11 secteurs d'activité aussi variés que l'agroalimentaire, l'agriculture, la mode, la sécurité intérieure des Etats, la construction, le high-tech, l'optique et les transports. Il accueille chaque année 45 000 exposants et 3 millions de visiteurs.



RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créée en 2015 à l'initiative du monde agricole, la Fondation Avril Reconnue d'Utilité Publique entend agir pour favoriser la dynamisation sociale et économique du monde rural, pour protéger la biodiversité, pour prévenir et adapter les systèmes agricoles et d'élevage aux changements climatiques, et enfin, pour promouvoir une alimentation saine et durable.

Pour assurer sa mission d'intérêt général, elle s'engage à bâtir des projets porteurs d'innovation sociale, économique, environnementale, technologique, en visant à rendre autonomes ses bénéficiaires, par la création de valeurs sur les territoires, en développant la notion d'entrepreneuriat, en renforçant la capacité de résilience des agricultures familiales face au changement climatique, en faisant des hommes sur le terrain des acteurs du changement.

LIENS UTILES (SUITE)

LES PARTENAIRES FINANCIERS



Créée en 2000, la Fondation d'entreprise Carrefour nourrit une mission d'intérêt général contre l'exclusion au niveau international. Grâce aux équipes du Groupe et à leurs compétences, elle œuvre sur deux axes privilégiés d'intervention que sont l'alimentation solidaire et l'aide humanitaire d'urgence. La Fondation d'entreprise Carrefour conduit des programmes de mécénat en lien avec le métier de distributeur, dans les pays où Carrefour est implanté ainsi que dans les pays fournisseurs du Groupe.



La Fondation Daniel et Nina Carasso est une fondation familiale créée début 2010, en mémoire du fondateur de Danone en France et de Dannon, Inc. aux États-Unis, et de son épouse. En soutenant des initiatives dans les domaines de l'alimentation durable et du rapport entre le citoyen et l'art, elle a pour objectif de concourir à l'épanouissement de l'être humain et à la préservation de notre environnement.



Le Programme national pour l'alimentation (PNA) est le cadre dans lequel est élaborée, en France, la politique publique de l'alimentation. Mieux manger et faire de notre modèle alimentaire une force pour l'avenir, telles sont les ambitions du PNA. L'essence de ce programme est de s'appuyer sur un partenariat avec les collectivités territoriales, le monde associatif, les organismes institutionnels et les acteurs

privés pour encourager les initiatives relatives aux enjeux sanitaires, socio-économiques et environnementaux de l'alimentation. Les projets étudiés sont en cohérence avec les quatre priorités de la politique publique de l'alimentation : la justice sociale et l'aide alimentaire ; l'éducation alimentaire des jeunes ; la lutte contre le gaspillage alimentaire ; l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire. Il est animé par la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) du ministère de l'Agriculture, en collaboration avec d'autres ministères (notamment ceux chargés de la Santé, la Consommation, l'Écologie, la Justice, et l'Éducation).

AUTRES LIENS

- > SOLAAL : www.solaal.org
- > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME : <https://www.ademe.fr/>
- > FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr
- > Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/>
- > Ministère de la Santé : <https://social-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/aide-alimentaire/>
- > Loi anti-gaspillage économie circulaire www.ecologie.gouv.fr
- > Union nationale des centres communaux d'action sociale : <https://www.unccas.org/>

MERCI !

ABIT VALENTIN, FERME DU COLOMBIER - LES POMMES D'ABIT (77)

BECCIU JÉRÉMIE, MIN DE CHÂTEAURENARD-PROVENCE

BONNES BERNARD, FFBA

BOURVEN PASCAL, EARL LA FERME DE SAINT-LAURENT (29)

BRUNET ISABELLE, GAEC BRUNET (80)

CANTENEUR JACQUES, EARL CANTENEUR JACQUES (57)

CARETTE FABRICE, UCANEL (59)

CARON PÉNÉLOPE, LESIEUR (75)

CASENAVE-PÈRE MARIE, AMBASSADRICE SOLAAL GRAND EST ET AGRICULTRICE (68)

CATTEAU SAMUEL, FERME CATTEAU (59)

CHAMPION NICOLAS, SPF

CHARLES CATHERINE, EARL SCHAEFFER (67)

CHRISTIN NICOLE, SAVAJOIS (26)

DELPECH EMMANUELLE, PROMONOIX (46)

DESSERTENNE ERIC, IFCO SYSTEMS

DOLLON AURÉLIEN, RESTOS DU CŒUR

DUPONT PHILIPPE, REVIVRE

DUPONT PHILIPPE, SCA CAP ENDIVES (62)

DUPONT BRUNO, SIVAL

FASQUELLE LÉA, GROUPE TERACTION

FERDINAND ANNE, CERFRANCE PICARDIE NORD DE SEINE (80)

FLECHARD EMILIE, FROMAGERIE GILLOT (61)

FOURNIER JULIE, FRUITS ROUGES & Co. (62)

GUELLAFF ERIC, UGPVB - SECTION ŒUF

GUIAVARC'H XAVIER, MFR PLABENNEC / PLOUDANIEL (29)

GUIHARD ALAIN, PRÉSIDENT SOLAAL BRETAGNE

HAMEL JEAN-MICHEL, ÉLÉVEUR LAITIER (50)

HAVEZ ALINE, GAEC DE LA BACQUEROLLE (62)

HELLEBOID ANTOINE, AMBASSADEUR SOLAAL ET AGRICULTEUR (62)

JEAN-MARIE LE BUAN, FÉDÉRATION NATIONALE DES PANIERS DE LA MER

LALLEMENT SIMON, CARREFOUR SUPPLY CHAIN FRANCE

LAMMERT BENJAMIN, EARL LAMMERT (68)

LE RIBAUT JEAN-POL, AQUADIS (29)

LECONTE ANNE ISABELLE, LES COTEAUX NANTAIS, ARBORICULTEURS ET TRANSFORMATEURS DE FRUITS BIO (44)

LEDUC NICOLAS, SRPM NÉGOCE (76)

LESPAGNOL BAPTISTE, EARL DES MIRABELLIERS (54)

LIEPPE LAURENT, SCA NORABIO (59)

LOISSON PATRICK, ESAT - L'ATELIER DU TERNOIS (62)

MENET MATHILDE, NATUR'COOP (59)

MISTRAL MAGALI, EARL MISTRAL (13)

NOTAT JEAN, AMBASSADEUR SOLAAL ET AGRICULTEUR (51)

OULHEN ELISABETH, CROIX-ROUGE FRANÇAISE

PAILLARD AURORE, JEUNES AGRICULTEURS

PATOUILLARD ADRIEN, PASSION FRUITS FRANCE (26)

PICHON ISABELLE, LYCÉE LES PANNEVELLES (77)

SARAZIN ERIC, SAS FLASH FRUITS (49)

PONTIER MAGUELONE, GRAND MARCHÉ MIN

TOULOUSE OCCITANIE

PRALUS SYLVIANE, MSA CÔTES NORMANDES

PRASSE EDWIGE, L'ONDE VERTE (76)

RIGLÉ JEAN-LUC, DÉPARTEMENT DU LOIRET (45)

ROUX JEAN-MARC, SOPA (45)

RUFIN JEAN-CHRISTOPHE, PRÉSIDENT SOLAAL HDF

SAUVÉ RAPHAËL, ORGANISATION DES PÊCHEURS NORMANDS (14)

ROLLAND TATIANA, INTERFEL RÉGION GRAND EST ET BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

TERNOY DORIS, PRÉSIDENTE DE LA SAMINS (SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU MARCHÉ D'INTÉRÊT NATIONAL DE STRASBOURG) (67)

VAJOU SABINE, CULTURE POM (51)

...AINSI QUE TOUTES CELLES ET CEUX QUI NOUS ONT SOUTENUS POUR LA RÉALISATION DE CE GUIDE.